

---

**Procès-verbal**

**Conseil municipal du 15 Décembre 2025 à 18h00**

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire, Armelle NICOLAS.

**Présents :**

Armelle NICOLAS, Christophe BENOIT, Betty BARGUIL, Bertrand LE RAY, Nathalie HOREL, Maurice LECHARD, Renée JEANNET, Didier LE BOLÉ, Marianne LE BOURLIGU, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Colette PERENNEC, Stéphane PIGACHE, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Thierry LE TOUZO, Murielle ROSIN, David HELLEGOUARCH, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER, Brigitte LE VAILLANT

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Christelle LE GOHLISSE

**Absent(s) excusé(s) :**

0

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :**

26

**Date de convocation du Conseil municipal :**

08 décembre 2025

**Secrétaire de séance :**

Christophe BENOIT

---

**Madame Le Maire indique que le quorum est atteint .**

**Monsieur Christophe BENOIT est désigné secrétaire de séance.**

**Madame Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 29 Septembre 2025.**

**Monsieur Jérôme MEUNIER: Oui, j'avais deux petites remarques concernant le procès-verbal. Tout d'abord, en page 27, dernier paragraphe avant le résultat du vote, vous évoquez la possibilité de réaliser un diagnostic sur l'utilisation du gymnase, potentiellement avant le 31 décembre. Je souhaitais savoir quel est l'état d'avancement de ce diagnostic ?**

Madame Le Maire : Monsieur Meunier, vous aviez posé cette question, puisque nous évoquions nos projets à venir et notamment la temporalité d'occupation du gymnase par les archers.

Il vous avait été répondu, sous couvert de Madame JEANNET, adjointe aux associations, qu'un diagnostic pourrait être réalisé en fin d'année, en fonction de l'utilisation réelle du gymnase. En effet, nous constatons qu'en début d'année les effectifs sont généralement plus importants, puis, qu'ils diminuent progressivement au fil des mois.

Dans ce contexte, nous avons rencontré les archers. J'ai, moi-même, échangé avec le président du CLPI, à qui, nous avons proposé d'effectuer ce diagnostic avant la fin de l'année. Ils nous ont indiqué qu'à ce jour, alors que le gymnase de Brandérion leur était ouvert, notamment dans la grande salle pour pratiquer le sport, ils y restaient jusqu'au mois d'avril.

Je ne sais pas si cela répond pleinement à votre question, mais c'est l'information qui nous a été transmise.

Quoi qu'il en soit, cela ne nous empêchera pas de réaliser ce diagnostic et de vous en faire un retour précis, en fonction des effectifs et de l'utilisation actuelle du gymnase.

Monsieur Jérôme MEUNIER : D'accord, donc c'est un diagnostic qui pourrait être réalisé en avril, au printemps.

Madame Renée JEANNET : Ce sera une concertation avec eux, et pour l'instant ils sont satisfaits des espaces mis à disposition puisqu'ils ont la grande salle à Brandérion.

Monsieur Jérôme MEUNIER : J'ai également une deuxième remarque, cette fois en page 39, tout en haut de la page, concernant un courrier de sollicitation de la Direction régionale des affaires culturelles. Il est indiqué que nous serions à l'initiative de cette sollicitation. Or, ce n'est pas le cas. Je souhaiterais donc qu'un correctif soit apporté au procès-verbal afin de rectifier ce point.

Madame Le Maire indique que le correctif sera apporté :

Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Francette CHAULOUX et Madame Brigitte LE VAILLANT n'ont pas sollicité la Direction Régionale des Activités Culturelles comme il l'a été indiqué dans le procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2026.

Madame le Maire reprend la parole pour prononcer son discours de politique générale.



## **1 - FINANCES - Tarification restauration scolaire/extrascolaire**

La collectivité poursuit son partenariat avec la société SCOLAREST qui produit les repas des écoles publiques, des écoles privées et de l'ALSH 3-11 ans de la commune.

Une hausse de 3% est appliquée sur la tarification aux familles. Pour rappel le coût réel d'un repas pour la collectivité est de 9,80€.

Après consultation de la commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 24 novembre 2025,  
Sur proposition du bureau municipal  
Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide de l'application des tarifs proposés, comme suit :

|                                                                                                              |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| ➤ Aux élèves des classes maternelles, prix du repas                                                          | 3,87 € |
| ➤ Aux élèves des classes primaires, prix du repas                                                            | 4,55 € |
| ➤ Aux enseignants et personnel communal<br>(Hors agents du Pôle éducation, enfance, jeunesse), prix du repas | 6,84 € |
| ➤ Aux agents du pôle éducation enfance jeunesse, prix du repas                                               | 5,41 € |

### **Tarifs applicables au 01/01/2026**

**Monsieur Jérôme MEUNIER** : Nous déplorons cette augmentation de 3% qui est bien supérieure au taux d'inflation nationale de 1,75%. Nous savons à quel point c'est une charge bien entendu, et pour la collectivité et pour les familles et pour tous les usagers de ce service public. Comme vous l'avez indiqué Monsieur Benoît, le coût de revient de 9,80€ dont nous avons eu les détails n'intègrent pas en plus l'électricité, le chauffage, enfin les coûts de d'infrastructure. Donc c'est quand même un coût qui est particulièrement élevé pour la collectivité et par conséquent particulièrement élevé pour les usagers. Donc pour ces raisons-là, nous nous abstiendrons sur ce bordereau.

**Monsieur Christophe BENOIT** : nous savons ce que représente concrètement une augmentation de 3 %, mais comme vous l'avez indiqué, nous sommes loin des 9,80 €, voire des 10,80 € qui ont également été évoqués. Donc cela fait aussi une différence très importante pour la collectivité.

**Madame Francette CHAULOUX** : Mais je pourrais juste rajouter, c'est quand même un service à la population et c'est un choix politique d'augmenter ou non ! Et là, on voit, que dans de nombreuses communes, les tarifs ne bougent pas. Donc après, c'est juste une histoire de choix !

**Madame Le Maire** : Pour répondre à Monsieur Meunier concernant le taux d'inflation, il faut rappeler que chaque année, lors de la préparation du budget et de la loi de finances, l'État nous annonce une prévision d'inflation. Or, ces dernières années, les taux réellement constatés ont souvent été bien supérieurs aux prévisions initiales.

Par ailleurs, le tarif évoqué par Christophe, est aussi le fruit d'une histoire et d'une organisation propre à notre territoire. Nous avons des charges de fonctionnement très importantes, notamment avec nos sept écoles, qu'il faut faire fonctionner au quotidien. Cela implique des sites distincts, des distances à couvrir, des équipes de restauration à mobiliser...

*Il y a eu, à un moment donné, une volonté, Francette et vous étiez présente, de construire une école commune sur le territoire. J'avais d'ailleurs applaudi ce projet mais chacun se souvient à quel point les administrés s'y étaient opposés, attachés à la proximité de leur école. Il faut néanmoins reconnaître que cette organisation éclatée de la scolarité sur notre territoire génère aujourd'hui des coûts de fonctionnement conséquents pour la collectivité.*

*Monsieur Christophe BENOIT : Lorsque l'on dispose d'une cantine par école, avec une organisation éclatée sur plusieurs sites, le taux d'encadrement est nécessairement plus élevé que dans d'autres collectivités qui ont rationalisé leur fonctionnement autour d'une ou deux cantines.*

*Notre histoire territoriale est ainsi faite, nous avons nos écoles réparties sur le territoire et, logiquement, une cantine par école. Cette organisation engendre mécaniquement des coûts supplémentaires, mais elle correspond aussi à un choix de proximité et de service rendu à la population.*

*Nous sommes également très attentifs à la qualité du prestataire et des repas servis. Des efforts importants ont été réalisés en ce sens. À ce jour, nous n'avons aucune remontée négative sur la qualité des repas. Lors des conseils d'école, auxquels Marianne participe systématiquement, les sujets sont abordés en toute transparence, et lorsque des difficultés existent, elles nous sont signalées. Or, aujourd'hui, ce n'est pas le cas.*

*Par ailleurs, les parents qui souhaitent venir déjeuner à la cantine pour constater la qualité des repas sont accueillis avec plaisir.*

*Madame Le Maire : Pour conclure, il faut également rappeler que l'État nous impose régulièrement des charges supplémentaires. L'an dernier déjà, vous avez tous entendu parler de l'évolution des contributions à la CNRACL.*

*En 2026, les élus qui siégeront en mars 2026 constateront concrètement l'impact de ces hausses, notamment sur le budget des ressources humaines. Or, avec nos sept écoles, nous employons un nombre important d'agents pour assurer ce service auprès de la population et des enfants .*

*Délibération adoptée à la majorité (23 Pour, 3 Abstentions : Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER, Brigitte LE VAILLANT)*



## 2 - FINANCES – Tarification 2026 des logements communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission mixte n°1 et 2 du 24 novembre 2025,  
Le conseil Municipal de :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessous
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

| TARIFS LOGEMENTS COMMUNAUX      |             |
|---------------------------------|-------------|
| DESIGNATION                     | Tarifs 2026 |
| <b>Ecole de Kerglaw</b>         |             |
| Logement A (T4) - Loyer mensuel | 391,45 €    |
| Logement B (T3) - Loyer mensuel | 273,70 €    |
| Logement C (T2) - Loyer mensuel | 194,20 €    |
| Logement D (T3) - Loyer mensuel | 273,70 €    |
| <b>Ecole de Lochrist</b>        |             |
| Logement G (T2) - Loyer mensuel | 319,86 €    |
| Logement G - Charges mensuelles | 30,10 €     |
| Logement H (T2) - Loyer mensuel | 332,51 €    |
| Logement H - Charges mensuelles | 15,60 €     |
| Logement I (T2) - Loyer mensuel | 336,35 €    |
| Logement I - Charges mensuelles | 15,60€      |
| <b>Médiathèque</b>              |             |
| Logement J (T3) - Loyer mensuel | 400,31 €    |
| Logement J - Charges mensuelles | 36,76€      |
| Logement K (T3) - Loyer mensuel | 415,30 €    |
| <b>Place Jean Moulin</b>        |             |
| Logement L (T3) - Loyer mensuel | 358,05 €    |

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **3 - FINANCES – Tarification 2026 des concessions des cimetières, des caveaux, de l'espace cinéraire, du jardin du souvenir et des redevances**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission n° 1 et 2 du 24 novembre 2025,

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessous
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

| TARIFS CIMETIERES                           |             |
|---------------------------------------------|-------------|
| DESIGNATION                                 | Tarifs 2026 |
| <b>Vacations funéraires (la vacation)</b>   | 25,00 €     |
| <b>Inhumation</b>                           |             |
| Concession 15 ans                           | 126,00 €    |
| Renouvellement concession 15 ans            | 126,00 €    |
| Concession 30 ans                           | 248,00 €    |
| Renouvellement concession 30 ans            | 248,00 €    |
| <b>Columbarium</b>                          |             |
| Participation investissement                | 571,00 €    |
| Concession 15 ans                           | 126,00 €    |
| Renouvellement concession 15 ans            | 126,00 €    |
| Concession 30 ans                           | 248,00 €    |
| Renouvellement concession 30 ans            | 248,00 €    |
| <b>Jardin cinéraire - Cavurne</b>           |             |
| Participation investissement                | 397,00 €    |
| Concession 15 ans                           | 126,00 €    |
| Renouvellement concession 15 ans            | 126,00 €    |
| Concession 30 ans                           | 248,00 €    |
| Renouvellement concession 30 ans            | 248,00 €    |
| <b>Jardin du souvenir</b>                   |             |
| Plaque nominative (hors gravure)            | 37,00 €     |
| <b>Vente de caveau suite à rétrocession</b> |             |
| Caveau 2 places                             | 472,00 €    |
| Caveau 3/4 places                           | 709,00 €    |

Pour un renouvellement de concession : Il est précisé que le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du renouvellement

**Délibération adoptée à l'unanimité**



#### **4 - FINANCES – Tarification 2026 de la Médiathèque**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission n°1 et 2 du 24 novembre 2025, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessous

- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

| TARIFS DE LA MEDIATHEQUE                                                          |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| DESIGNATION                                                                       | Tarifs 2026 |
| Abonnement adultes (à partir de 18 ans)                                           | 21,00 €     |
| Abonnement enfants (de 6 à 18 ans)                                                | 7,00 €      |
| Abonnement demandeurs d'emploi et étudiants                                       | 8,00 €      |
| Abonnement enfants de moins de 6 ans                                              | Gratuit     |
| Consultation des documents sur place                                              | Gratuit     |
| Tarif réduit personnes en situation d'handicap sur présentation d'un justificatif | 8,00 €      |
| Vente de livres retirés de l'inventaire                                           |             |
| Livre                                                                             | 1,00 €      |
| Magazines regroupés par lot de 5                                                  | 1,00 €      |
| Livre d'art                                                                       | 6,00 €      |

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 5 - FINANCES – Tarification 2026 de l'Ecomusée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission n°1 et 2 du 24 novembre 2025, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessous
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

| TARIFS DE L'ECOMUSEE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Tarifs 2026 |
| Tarif plein adultes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 6,70€       |
| Tarif réduit (6 à 26 ans inclus, demandeurs d'emploi)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 4,20€       |
| Scolaires hors écoles d'Inzinzac-Lochrist/ centres aérés hors Inzinzac-Lochrist (hors propositions d'ateliers spécifiques ou d'événements exceptionnels)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 1,00 €      |
| Entrée Office tourisme Hennebont « Ty boutik »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 5,70€       |
| Groupe (à partir de 11 personnes) par personne, détenteurs carte famille nombreuse, visiteurs dans cadre de partenariats avec d'autres musées, organismes, réseaux spécifiques (Offices du tourisme, Coups de Cœur en Morbihan, Gîtes de France, membres de comité d'entreprises, opérations promotionnelles, événements exceptionnels...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 5,20 €      |
| Entrée pour visite de l'exposition temporaire, enfants de moins de 6 ans, scolaires des écoles de la ville et centres aérés de la ville, accompagnateurs de groupes (1 gratuité pour 10 entrées payantes), membres de l'Association « Amis de l'écomusée », enseignants dans le cadre de visites préparatoires, personnels des Office de Tourisme dans le cadre de leurs fonctions, personnels des Musées de France dans le cadre de leurs fonctions, personnes en situation de handicap, manifestations nationales comme « Nuit des Musées », « Journées du Patrimoine », organisation de journées promotionnelles ou événementielles spécifiques à l'initiative de l'écomusée ou d'autres structures | Gratuit     |
| Carte annuelle adulte illimitée nominative valable de date à date (hors événement à tarif spécifique)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 10,50 €     |
| Carte 10 entrées non nominative (valable 3 ans de date à date, hors événement à tarif spécifique)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 47,50 €     |

**Délibération adoptée à l'unanimité**



## **6- FINAN ES – Tarification 2026 pour la vente de bois**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission mixte n° 1 et 2 du 24 novembre 2025, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessous

- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

| Vente de bois                              |             |
|--------------------------------------------|-------------|
| DESIGNATION                                | Tarifs 2026 |
| Prix de la corde de bois pour les feuillus | 71,30 €     |
| Prix de la corde de bois pour les résineux | 35,65 €     |

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **7 – FINANCES – Tarification 2026 droit de place marchés**

Toute occupation privative du domaine public est en principe assujettie au paiement de redevances. Ces dernières sont la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public. L'article L.2331-1 du Code général des collectivités territoriales consacre le principe de l'exigibilité des redevances. Par conséquent la collectivité est tenue de prévoir des tarifs pour l'occupation du domaine public.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission n°2 du 24 novembre 2025,

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessous

- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

- **FIXE** les tarifs de droit de place pour le marché de Lochrist comme suit pour l'année 2026 :

|                             |                                | <b>Tarifs 2026</b> |
|-----------------------------|--------------------------------|--------------------|
| <b>Abonnés au trimestre</b> | Emplacement                    | 4,40 €             |
|                             | Supplément forfait électricité | 1,60 €             |
| <b>Passagers</b>            | Emplacement                    | 8,80 €             |
|                             | Supplément forfait électricité | 1,60 €             |

- **FIXER** les tarifs de droit de place pour le marché de Penquesten comme suit pour l'année 2026 :

➤ Forfait (emplacement+ électricité) :2.50€

- **DIRE** que la facturation aura lieu trimestriellement.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 8 - VIE ASSOCIATIVE – Tarification 2026 des salles municipales et de l'Espace asso

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission n°1 et 2 du 24 novembre 2025,  
Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessous
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

### TARIFICATION LOCATION DES SALLES

#### Salles Le Bruchec, La Grange, Mathurin Le Moing

|                     | Demandeur                                                                                                                                                                                    | Tarifs                                                   |                  |          |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------|----------|
|                     |                                                                                                                                                                                              | Horaire                                                  | 1/2 journée (4h) | Journée  |
| <b>SCOLAIRE</b>     | Ecoles de la commune                                                                                                                                                                         | Gratuit                                                  |                  |          |
| <b>PARTICULIERS</b> | Particulier de la commune                                                                                                                                                                    | 18,00 €                                                  | 71,00 €          | 209,00 € |
|                     | Particulier hors commune                                                                                                                                                                     | 30,00 €                                                  | 118,00 €         | 348,00 € |
| <b>ORGANISMES</b>   | Organismes privés et publics, entreprises, autres demandeurs                                                                                                                                 | 30,00 €                                                  | 118,00 €         | 348,00 € |
| <b>ASSOCIATIONS</b> | Associations communales ou intercommunales dont les activités se déroulent sur la commune, pour une assemblée générale ou des réunions, ou activités temporaires à but non-lucratives        | Gratuit dans la limite de deux gratuités de salle par an |                  |          |
|                     | Associations communales ou intercommunales dont les activités se déroulent sur la commune, pour des activités temporaires à but lucratives, ou location au-delà des deux gratuités annuelles | 8,00 €                                                   | 25,00 €          | 72,00 €  |
|                     | Associations hors commune                                                                                                                                                                    | 18,00 €                                                  | 71,00 €          | 209,00 € |

#### Salle La Charpenterie

|                     | Demandeur                                                    | Tarifs  |                  |          |
|---------------------|--------------------------------------------------------------|---------|------------------|----------|
|                     |                                                              | Horaire | 1/2 journée (4h) | Journée  |
| <b>SCOLAIRE</b>     | Ecoles de la commune                                         | Gratuit |                  |          |
| <b>PARTICULIERS</b> | Particulier de la commune                                    | 25,00 € | 100,00 €         | 295,00 € |
|                     | Particulier hors commune                                     | 42,00 € | 165,00 €         | 488,00 € |
| <b>ORGANISMES</b>   | Organismes privés et publics, entreprises, autres demandeurs | 42,00 € | 165,00 €         | 488,00 € |



|                     |                                                                                                                                                                                              |                                                          |          |          |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------|----------|
| <b>ASSOCIATIONS</b> | Associations communales ou intercommunales dont les activités se déroulent sur la commune, pour une assemblée générale ou des réunions, ou activités temporaires à but non-lucratives        | Gratuit dans la limite de deux gratuités de salle par an |          |          |
|                     | Associations communales ou intercommunales dont les activités se déroulent sur la commune, pour des activités temporaires à but lucratives, ou location au-delà des deux gratuités annuelles | 11,00 €                                                  | 35,00 €  | 100,00 € |
|                     | Associations hors commune                                                                                                                                                                    | 25,00 €                                                  | 100,00 € | 295,00 € |

### TARIFICATION ESPACE ASSO

#### Salle de réunion, deux bureaux ; impressions et photocopies

|                     | Demandeur                                                                                                                                                    | Tarifs bureau |                  |         | Tarifs salle de réunion |                  |         |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|
|                     |                                                                                                                                                              | Horaire       | 1/2 journée (4h) | Journée | Horaire                 | 1/2 journée (4h) | Journée |
| <b>ORGANISMES</b>   | Organismes privés et publics, entrepreneurs, coworking, professionnels, autres demandeurs                                                                    | 7,00 €        | 21,50 €          | 45,00 € | 13,50 €                 | 43,50 €          | 90,00 € |
| <b>ASSOCIATIONS</b> | Associations communales ou intercommunales dont les activités se déroulent sur la commune                                                                    | Gratuit       |                  |         |                         |                  |         |
|                     | Associations hors commune, et associations communales ou intercommunales dont les activités se déroulent sur la commune au-delà des cinq gratuités annuelles | 7,00 €        | 21,50 €          | 45,00 € | 13,50 €                 | 43,50 €          | 90,00 € |

|                     | Impressions et photocopies                | A4 noir et blanc | A4 couleur | A3 noir et blanc | A3 couleur |
|---------------------|-------------------------------------------|------------------|------------|------------------|------------|
| <b>ASSOCIATIONS</b> | Au-delà du forfait de 1 000 unités par an | 0,19 €           | 0,31 €     | 0,36 €           | 0,51 €     |

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## 9 - VIE ASSOCIATIVE – Tarification 2026 pour le matériel municipal

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission n°1 et 2 du 24 novembre 2025,  
Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessous
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

### TARIF LOCATION MATERIEL A LA JOURNEE

|                                | Associations<br>communales | Particuliers<br>commune | Associations<br>ou<br>organismes<br>hors<br>commune | Matériel<br>détérioré ou<br>perdu (pour<br>les<br>associations) | Matériel<br>détérioré ou<br>perdu (pour<br>les<br>particuliers<br>et<br>organismes) |
|--------------------------------|----------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Table plastique                | Gratuit                    | 2,30 €                  | 4,70 €                                              | 38,00 €                                                         | Refacturation<br>au coût réel<br>(réparation<br>ou rachat<br>neuf)                  |
| Table bois                     | Gratuit                    | 2,30 €                  | 4,70 €                                              | 65,00 €                                                         |                                                                                     |
| Chaise plastique               | Gratuit                    | 1,25 €                  | 2,30 €                                              | 14,00 €                                                         |                                                                                     |
| Banc bois ou plastique         | Gratuit                    | 1,25 €                  | 2,30 €                                              | 27,00 €                                                         |                                                                                     |
| Panneau d'exposition grille    | Gratuit                    | 6,00 €                  | 11,50 €                                             | 51,50 €                                                         |                                                                                     |
| Panneau d'exposition aimanté   | Gratuit                    |                         |                                                     | 192,00 €                                                        |                                                                                     |
| Remorque podium                | Gratuit                    |                         | 168,00 €                                            | 558,00 €                                                        |                                                                                     |
| Barrière Vauban                | Gratuit                    |                         | 2,30 €                                              | 32,00 €                                                         |                                                                                     |
| Remorque barrières             | Inclus                     |                         | Inclus                                              | 930,00 €                                                        |                                                                                     |
| Barrière Heras                 | Gratuit                    |                         | 2,30 €                                              | 31,00 €                                                         |                                                                                     |
| Passe-câbles                   | Gratuit                    |                         | 5,70 €                                              | 45,50 €                                                         |                                                                                     |
| Touret électrique              | Gratuit                    |                         | 5,70 €                                              | 37,00 €                                                         |                                                                                     |
| Coffret électrique             | Gratuit                    |                         | 45,00 €                                             | 132,00 €                                                        |                                                                                     |
| Spots ou néons                 | Gratuit                    |                         | 5,70 €                                              | 37,00 €                                                         |                                                                                     |
| Chapiteau pliable 3m*3m        | Gratuit                    | 56,00 €                 | 112,00 €                                            | 223,50 €                                                        |                                                                                     |
| Chapiteau pliable 3m*4,5m      | Gratuit                    | 67,00 €                 | 134,00 €                                            | 318,00 €                                                        |                                                                                     |
| Chapiteau 6m*12m               | Gratuit                    |                         |                                                     | 558,00 €                                                        |                                                                                     |
| Poids de lestage               | Inclus                     | Inclus                  | Inclus                                              | 16,50 €                                                         |                                                                                     |
| Gobelet réutilisable           | Gratuit                    |                         |                                                     | 1,30 €                                                          |                                                                                     |
| Percolateur                    | Gratuit                    | 28,00 €                 | 56,00 €                                             | 118,00 €                                                        |                                                                                     |
| Clef ou badge, en cas de perte |                            |                         |                                                     | 11,00 €                                                         | 11,00 €                                                                             |
| Dégradation bâtiment ou salle  | Refacturation au coût réel |                         |                                                     |                                                                 |                                                                                     |

**Délibération adoptée à l'unanimité**



## **10 - FINANCES – Autorisation de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

**Vu** les règles applicables dans le cadre de la M57,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.1,

**Conformément** à l'article R.2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Vu** la nécessité de procéder, avant le vote du budget 2026, à l'achat de matériel et à la réalisation de travaux d'investissement,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission n° 1 et 2 du 24 novembre 2025, le Conseil Municipal :

**- AUTORISE** Mme le Maire, à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget 2025 (hors crédits afférents au remboursement de la dette, hors report et restes à réaliser), pour les acquisitions de matériels, de mobilier, la réalisation de travaux de voirie et dans les bâtiments communaux, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au vote du Budget Primitif 2026.

### **Budget Ville**

| <b><u>Chapitre</u></b>                            | <b><u>Crédits votés<br/>au BP 2025</u></b> | <b><u>Crédits<br/>ouverts au<br/>titre de<br/>décisions<br/>modificatives<br/>votées en<br/>2025</u></b> | <b><u>Montant total à<br/>prendre en<br/>compte</u></b> | <b><u>Crédits pouvant être ouverts<br/>par l'assemblée délibérante au<br/>titre de l'article L.1612-1 du<br/>CGCT</u></b> |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                   | (a)                                        | (c)                                                                                                      | d = a + c                                               |                                                                                                                           |
| <b>10- Dotations, fonds divers et réserves</b>    | <b>5 000,00€</b>                           | <b>0,00€</b>                                                                                             | <b>5 000,00€</b>                                        | <b>5 000,00€/4 soit 1 250,00€</b>                                                                                         |
| Art. 10226- Taxe d'aménagement                    | 5 000,00€                                  |                                                                                                          |                                                         |                                                                                                                           |
| <b>16- Dépôts et cautionnements reçus</b>         | <b>800,00 €</b>                            | <b>0,00 €</b>                                                                                            | <b>800,00 €</b>                                         | <b>800,00€/4 soit 200,00€</b>                                                                                             |
| Art. 165- Dépôts et cautionnements reçus          | 800,00€                                    |                                                                                                          |                                                         |                                                                                                                           |
| <b>204- subventions d'équipement versées</b>      | <b>77 852,00€</b>                          | <b>0,00€</b>                                                                                             | <b>77 852,00€</b>                                       | <b>77 852,00€/4 soit 19 463,00€</b>                                                                                       |
| Art.2041512- Subvention                           | 33 404,00€                                 |                                                                                                          |                                                         |                                                                                                                           |
| Art.2046- Attributions de compensation            | 44 448,00€                                 |                                                                                                          |                                                         |                                                                                                                           |
| <b>21- Immobilisations corporelles</b>            | <b>63 000,00€</b>                          | <b>39 237,00€</b>                                                                                        | <b>102 237,00€</b>                                      | <b>102 237,00/4 soit 25 559,00€</b>                                                                                       |
| Art 2112- Terrains de voirie                      |                                            | 39 237,00€                                                                                               |                                                         |                                                                                                                           |
| Art.21838- Matériel informatique                  | 4 690,00€                                  |                                                                                                          |                                                         |                                                                                                                           |
| Art.21848- Matériel de bureau et mobilier         | 1 000,00€                                  |                                                                                                          |                                                         |                                                                                                                           |
| Art.2188- Autres équipements                      | 57 310,00€                                 |                                                                                                          |                                                         |                                                                                                                           |
| <b>23- Immobilisations en cours</b>               | <b>3 147 479,00€</b>                       | <b>-39 237,00€</b>                                                                                       | <b>3 108 242,00€</b>                                    | <b>3 108 242/4 soit 777 060,00€</b>                                                                                       |
| Art.2312- Agencements et aménagements de terrains | 111 848,00€                                |                                                                                                          |                                                         |                                                                                                                           |



|                                  |               |             |  |  |
|----------------------------------|---------------|-------------|--|--|
| Art.2313- Constructions          | 1 105 468,00€ |             |  |  |
| Art.2315- Installations en cours | 1 930 163,00€ | -39 237,00€ |  |  |

Les crédits ainsi utilisés seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **11 - FINANCES- Clôture du budget annexe du lotissement de Pen Er Prat**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants,

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Vu** la délibération du 07 avril 2025 portant vote du budget primitif de l'exercice 2025,

**Considérant** que toutes les écritures comptables ont été enregistrées, et notamment la reprise du résultat au budget principal de la Ville,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission n°1 et 2 du 24 novembre 2025, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de clôturer le budget annexe du lotissement de Pen Er Prat au 31 décembre 2025 ;

- **HABILITE** Madame Le Maire à signer tout acte assurant la bonne exécution de la présente délibération

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **12 - ENFANCE JEUNESSE – Convention Territoriale Globale Lorient Agglomération 2026-2030- Approbation du renouvellement de la Convention liant la Caisse d'Allocation Familiale et les communes de Lorient Agglomération**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche de co-construction d'un projet social de territoire visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé permettant aux collectivités et à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en lien avec les différents acteurs du territoire, de définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés. La démarche se veut souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité.

C'est un levier permettant de valoriser des actions développées, de renforcer les liens entre les professionnels d'un territoire et soutenir le déploiement de projets innovants, sur plusieurs thématiques : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, le handicap et l'inclusion, l'accès aux droits, l'inclusion numérique et l'animation de la vie sociale.

La CTG doit couvrir à minima les domaines d'intervention de la petite enfance, de l'enfance – jeunesse et de la parentalité.

En fonction des résultats du diagnostic, la CTG peut être élargie aux thématiques suivantes : l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

### **1. Rappel du contexte**

A travers son projet de territoire, les élus de Lorient Agglomération ont affirmé leur volonté de promouvoir un développement à la fois durable et solidaire. Cette ambition se traduit notamment par une attention renforcée portée aux enjeux de politique sociale.

La précédente CTG signée par Lorient Agglomération, la CAF et les 25 communes du territoire s'achève au 31 décembre 2025. La nouvelle convention est le fruit d'une démarche engagée en février 2025, pilotée par Lorient Agglomération et la Caf, en lien étroit avec les 25 communes et un grand nombre de partenaires institutionnels, associatifs, professionnels et sur une approche qualitative, nourrie par des ateliers participatifs et des entretiens avec les communes.

Elle s'appuie sur un diagnostic ayant permis de dégager les besoins du territoire et de faire émerger les priorités partagées.

### **2. Les axes et enjeux prioritaires de la convention CTG 2026-2030**

La convention territoriale globale s'articule autour de 4 axes prioritaires :

- 1-Petite enfance (0 – 3 ans) : Une volonté de prendre en compte les besoins spécifiques de la petite enfance, agir contre la pénurie des professionnels, accueillir l'enfant dans de bonnes conditions, préserver un service de qualité au sein des RPE, mettre en place le service public de la petite enfance à l'échelle des 25 communes.
- 2-Enfance et Jeunesse : Favoriser le bien-être de l'enfant, développer les projets autour de la culture, du sport et de l'interculturalité, accompagner l'inclusion et les besoins spécifiques des enfants et l'acceptation de la différence, favoriser et accompagner le recrutement d'animateurs et de professionnels, accompagner les animateurs tout au long de leur carrière, favoriser et valoriser l'engagement des jeunes, favoriser l'inclusion et accompagner les besoins des jeunes, développer et pérenniser les dispositifs à destination des jeunes, favoriser et accompagner le recrutement d'animateurs et de professionnels.



- 3-Parentalité : Identifier et coordonner les différents dispositifs/structures parentalité sur le territoire, favoriser les actions autour du répit parental, accompagner les parents et développer des actions autour de la parentalité, maintenir et développer les services autour de la thématique des violences intra familiales et du cyber harcèlement (lien avec le CLS).
- 4-Animation de la vie sociale : Faciliter et mobiliser l'accès aux droits pour tous, garantir une mobilité durable pour tous.

La CTG est approuvée pour une durée de 5 ans, à savoir 2026 – 2030.

Un comité de pilotage assurera la gouvernance, le suivi et l'évaluation de la CTG.

Le plan d'actions sera travaillé au cours de l'année 2026. Des points d'étape seront réalisés annuellement afin d'ajuster les priorités et la mise en œuvre du plan d'actions en concertation avec les collectivités signataires.

Lorient Agglomération et la Caf s'engagent à copiloter la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et à déployer les moyens nécessaires permettant d'accompagner son pilotage et son animation.

Les signataires de la CTG 2026-2030 sont Lorient Agglomération, la Caf, et les 25 communes du territoire : Bubry, Brandérion, Calan, Caudan, Cléguer, Gâvres, Gestel, Groix, Guidel, Hennebont, Inguiniel, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Lanvaudan, Larmor-Plage, Locmiquélic, Lorient, Ploemeur, Plouay, Pont-Scorff, Port-Louis, Quéven, Quistinic, Riantec.

Le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer pour signer la nouvelle convention CTG avant le 31 décembre 2025.

La signature d'une CTG par l'EPCI et les communes du territoire est une condition réglementaire au renouvellement des conventions d'objectifs et de financements signées entre la Caf et les collectivités compétentes.

### 3. Les leviers de financements corrélés à la signature de la CTG 2026-2030

La CTG matérialise l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

A ce titre, la Caf du Morbihan mobilise plusieurs leviers de financements corrélés à la signature d'une CTG :

- Le bonus territoire CTG pour soutenir le fonctionnement des services en complément des prestations de services ;
- Le co financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire ;
- Des financements complémentaires tels que les Fonds Publics et Territoire.

**LE CONSEIL**, après en avoir délibéré,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2024 intégrant Lorient Agglomération au dispositif de la Convention Territoriale Globale,

**Vu** le projet de convention annexé,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires,

**Vu** l'avis de la commission Aménagement, mobilités et habitat,

**Vu** l'avis du Bureau,

**Article 1 :**        **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 conclue avec la Caf du Morbihan, Lorient Agglomération et ses 25 communes.

**Article 2 :** **MANDATE** Madame Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention ainsi que la mise en œuvre sur le territoire des axes stratégiques en coordination avec la Caf et les 25 communes.

Madame Francette CHAULOUX : Est-ce qu'il y a un bilan du CTG précédent sur l'évaluation ? Parce que dans le document, on évoque cette évaluation réalisée, mais du coup nous n'avons aucun élément sur les actions qui ont effectivement fonctionné, avant, et ni sur celles qui sont aujourd'hui reconduites.

Monsieur Christophe BENOIT : En fait, plusieurs réunions et temps de travail ont déjà eu lieu. Sandrine LEFEUVRE a d'ailleurs déjà participé dans le cadre de ces échanges.

Cependant, nous étions alors au tout début de la mise en place de la CTG. Les signatures des différentes communes se sont étalées sur plusieurs années, afin de permettre à chacune d'intégrer progressivement le dispositif. Nous restons donc dans une phase de démarrage.

C'est d'ailleurs pour accompagner cette montée en charge qu'un poste avait été créé, à mi-temps dédié à la CTG et à mi-temps consacré à la politique de la ville, pour les trois communes concernées au sein de Lorient Agglomération.

Quelques pistes ont déjà été identifiées, mais le travail de fond va véritablement se structurer dans le cadre de ce nouveau mandat.

Madame Francette CHAULOUX : Donc il n'y a pas eu d'évaluation de faite par rapport à ce qui a été fait avant.

Madame Le Maire : Dans le cadre de ce CTG, il faut souligner qu'il y a un véritable regard territorial porté à l'échelle de Lorient Agglomération.

Fort heureusement, sur notre commune, nous avons investi au bon moment dans notre Maison de l'Enfance. Aujourd'hui, nous avons encore nos 24 places occupées, ce qui est un point positif. Mais le CTG vise précisément à « dézoomer » l'analyse, à élargir la réflexion à l'échelle intercommunale, et à aller progressivement vers davantage de mutualisation des structures.

Or, nous savons que la natalité en France connaît actuellement une baisse marquée. C'est un sujet qui nous interpelle. Nous en avons d'ailleurs échangé cet après-midi avec la directrice de la CAF.

Dans certains territoires, la question se pose déjà : faudra-t-il à l'avenir, développer davantage de structures dédiées aux seniors et, à l'inverse, réduire l'offre en matière de petite enfance ? Cette évolution démographique nous oblige à anticiper. La directrice de la CAF nous l'a encore confirmé : la mutualisation des offres en matière de politique petite enfance va devenir un enjeu majeur.

Ainsi, il ne s'agit pas encore d'un véritable bilan consolidé. Sur Lorient Agglomération, le CTG a été réellement mis en œuvre en 2024-2025. Les premiers diagnostics et éléments d'analyse sont en cours .

Monsieur Jérôme MEUNIER : Oui, juste une réaction. Il est noté dans le bordereau la volonté communautaire de développer, de renforcer les dispositifs à destination des jeunes. Donc on ne peut que se réjouir de cette ambition communautaire et en même temps constater ! On voit que beaucoup de parents ont constaté qu'une fois de plus, l'espace jeunes ici à Inzinzac-Lochrist sera



fermé la 2e semaine des vacances scolaires, comme ça a été le cas cet été 2025. Donc il y a une sorte d'écart, entre la volonté, l'ambition communautaire à laquelle tout le monde adhère, forcément. Et dans les faits, à l'été 2025, aux vacances de fin d'année 2025, nous avons un Espace jeunes qui restera fermé un certain nombre de jours et donc un certain nombre de parents d'ados dont je suis et je ne suis pas simplement mon propre porte-parole, beaucoup de parents d'ados qui vont retrouver finalement ces Espaces portes closes pendant une bonne partie des vacances scolaires. Alors qu'il s'agit d'une des missions du service public, que d'être ouvert pendant ces périodes de vacances scolaires.

Madame Le Maire : Avant de passer la parole à Christophe, je souhaite apporter une précision. Lorsque j'ai présenté les bordereaux en début de séance, j'ai omis de mentionner que vous m'aviez adressé un courriel pour demander l'inscription à l'ordre du jour d'un point concernant la zone des Forges.

Je vous avais alors répondu que ce sujet pouvait être abordé en question diverses mais c'est bien dans ce cadre que nous avions envisagé d'évoquer ce point. Christophe devait d'ailleurs également intervenir sur cette question diverse.

Monsieur Christophe BENOIT : Oui, en effet, je souhaitais initialement faire un aparté sur ce sujet en fin de conseil municipal, mais puisque vous m'en donnez l'occasion maintenant, je vais intervenir dès à présent.

Je voulais m'adresser à vous, Monsieur Meunier. Au départ, mon intention était de m'adresser à l'ensemble de votre groupe, mais je ne suis pas certain que les deux autres membres de votre groupe soient en accord avec ce que vous avez communiqué.

Pour que chacun comprenne bien le sujet, il s'agit du post publié sur Facebook concernant le service Enfance-Jeunesse.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Excusez-moi, Madame le Maire, mais je suis pas sûr qu'en Conseil municipal, on soit là pour évoquer les éléments de campagne électorale des uns et des autres. Je pense que nous sommes davantage là pour examiner les bordereaux. Moi j'avais une réaction sur ce bordereau, mais là, vous évoquez des éléments de campagne électorale !

Madame le Maire : Vous venez d'évoquer un sujet important. Christophe avait prévu d'y revenir en fin de conseil, après l'examen des bordereaux, afin d'apporter des éléments d'information sur la structuration de ce service.

Monsieur Meunier, vous êtes intervenu sur ce point. Il m'appartient donc, en tant qu'autorité présidant ce conseil, de donner la parole à mon adjoint, qui souhaitait précisément s'exprimer sur ce sujet.

Et oui, nous sommes en période pré-électorale. Mais quand on parle de démocratie, monsieur Meunier, on n'a pas le droit d'évoquer des choses qu'on ne maîtrise pas. Je vous reprends, nous sommes ici en conseil municipal, dans un cadre institutionnel. Et si ce sujet est abordé aujourd'hui, c'est bien parce que vous avez choisi de l'introduire dans le débat.

Monsieur Jérôme MEUNIER : l'espace jeunes n'est pas fermé la deuxième semaine des vacances de Noël ?



Madame Le Maire : Christophe va prendre la parole et va vous expliquer.

Monsieur Christophe BENOIT : Je vais vous répondre parce qu'à travers vos propos, il y a d'autres choses que vous sous-entendez !

Monsieur Jérôme MEUNIER : Je ne sous-entends rien.

Monsieur Christophe BENOIT : je peux vous dire, en tout cas en tant qu'adjoint à l'éducation, à la jeunesse, j'ai été interpellé par vos propos qui ont été tenus effectivement sur la page Facebook mais dont vous relatez ici une partie des propos. Mais après, c'est aussi l'ensemble des élus de la majorité qui l'ont été aussi. Nous avons bien compris que vous n'étiez pas d'accord avec notre politique en général, et sur la jeunesse en particulier. Je n'ai pas de problème avec ça. C'est un jeu démocratique, pas de souci, et je respecte tout à fait.

Cependant, là encore en parlant un peu ce soir, vous êtes en train de faire du « buzz électoraliste », et je le dis, sur un sujet qui est mineur. Et je trouve que là, la ficelle est un peu grosse, ce qui a d'ailleurs aussi choqué nos agents, qui sont engagés au quotidien auprès de nos enfants. Je vais y revenir plus tard.

Concernant la fermeture de l'espace jeunes, la première semaine de janvier, mais ce n'est pas nouveau mais renseignez-vous ! Si nous avons pris cette décision, nous l'avons prise en responsabilité, et je vais en expliquer les raisons.

Il me paraît inutile de créer une polémique, à six mois des élections municipales, sur ce qui constitue en réalité un non-sujet.

Pourquoi avons-nous fermé une semaine ? Tout simplement parce qu'il n'y avait pas, ou très peu, d'adolescents inscrits sur cette période. Et nous n'avons reçu aucune demande de parents depuis.

Nous avons même testé l'an dernier une ouverture la première semaine de janvier : aucune inscription, aucun jeune présent. Ce constat nous a confortés dans notre choix. Nous nous interrogeons régulièrement sur ce que nous faisons bien ou moins bien !

Par ailleurs, s'agissant d'adolescents, ils disposent aussi d'une certaine autonomie. Beaucoup apprécient d'ailleurs de se retrouver entre eux, en dehors d'un cadre administratif structuré.

Notre rôle est d'agir dans l'intérêt général, avec responsabilité. Cela signifie aussi rationaliser nos dépenses de fonctionnement. Maintenir une ouverture sans fréquentation aurait impliqué la mobilisation d'un agent pour un service non utilisé.

Une collectivité ne peut pas, au nom du service public, répondre à toutes les situations et doit également se gérer avec sérieux et responsabilité.

Enfin, je me permets de vous dire que, compte tenu de vos responsabilités professionnelles, je pensais que vous comprendriez aisément cette logique de gestion.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Mais cela n'a absolument rien à voir dans un conseil municipal !



Monsieur Christophe BENOIT : Nos structures jeunesse sont, et restent, des lieux d'accueil ouverts. À aucun moment nous n'avons fermé notre accueil de loisirs, qui accueille les enfants jusqu'à 12 ans, précisément pour accompagner les familles qui ne disposent pas de mode de garde. Nous savons les responsabilités qui sont les nôtres et nous les assumons. En revanche, nous avons fait le choix de fermer l'Espace Jeunes destiné aux adolescents

Monsieur Jérôme MEUNIER : Je parle de cela justement !

Monsieur Christophe BENOIT : Il n'y avait pas de demande particulière, et l'accueil de loisirs n'est pas fermé. Il est donc important de ne pas laisser entendre, à travers une structure qui accueille quelques adolescents, que l'ALSH, qui peut accueillir plus d'une centaine d'enfants, serait fermé. C'est là, selon moi, la ficelle de votre propos. Sur ce point, je ne peux donc pas être d'accord.

J'en viens ensuite à la politique enfance-jeunesse. Vous n'êtes pas d'accord avec nos orientations, c'est votre droit ! Mais je tiens à rappeler une chose essentielle : chaque jour, nous nous attachons à nous améliorer pour répondre au mieux aux besoins de notre jeunesse. Ce travail se fait en étroite collaboration avec notre pôle éducatif enfance-jeunesse et, à travers lui, avec l'ensemble de nos agents, qui œuvrent quotidiennement auprès de nos enfants.

Un exemple parmi d'autres : comme cela sera évoqué dans le bordereau suivant, nous avons organisé une journée dédiée aux personnes en situation de handicap. C'est un sujet majeur pour notre majorité, que nous avons choisi de prendre pleinement à bras-le-corps.

Alors, lire que vous souhaitez défendre un « véritable service public de l'enfance et de la jeunesse » nous interpelle. D'autant plus que cet après-midi même, nous étions avec la CAF pour signer notre PEDT, notre Projet Éducatif de Territoire, qui constitue précisément le socle de notre politique enfance-jeunesse. La directrice a salué la qualité de ce projet, soulignant qu'il pouvait servir de référence à d'autres communes de Lorient Agglomération. Ce sont ses mots.

Ce PEDT a également été salué par l'Inspection de l'Éducation nationale, qui rappelait que nous sommes la seule commune de l'agglomération à avoir réussi à articuler pleinement les temps pédagogiques entre la commune et l'Éducation nationale.

Par ailleurs, lors de sa présentation en conseil municipal le 29 septembre dernier, ce projet n'a suscité aucune remarque de votre part. Pas un mot. Cela mérite, aujourd'hui, d'être souligné.

Je veux bien entendre le désaccord, c'est le principe même du débat démocratique. Mais il est essentiel de rester juste dans les propos tenus. Il ne sert à rien d'alimenter un « buzz électoral » au détriment du travail réalisé.

C'est pourquoi je tenais, au nom de mes collègues élus et de nos agents, à apporter ces précisions ce soir car les propos tenus allaient, selon nous, un peu trop loin.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Merci , je loue la qualité de vos arguments. En tout cas je rappelle. Et comme vous le disiez dans votre discours politique général, Madame le Maire, cette nécessité, cette importance, comme vous le dites au niveau national comme au niveau local, d'avoir des échanges démocratiques. Je rappelle que je redis que nous déplorons, et c'est notre droit, comme d'autres, une partie de la population, nous déplorons la fermeture. Je vous parle de l'espace adolescents et pas du reste !

Donc soyons précis, une partie des jours de l'été et une partie des vacances de fin d'année. Après le service public, il doit être géré bien sûr, parce que derrière tout ça c'est de l'argent public. Il ne s'agit



*pas de faire pour rien faire. Mais la question est de savoir si dans d'autres services publics aussi, faut-il fermer parce que ça ne concerne qu'une poignée de personnes. Posez-vous la question simplement la question de cette motivation pour d'autres services publics ? Vous pourriez penser par exemple au service public de la santé. Enfin j'en passe et des meilleures. On pourrait extrapoler, vous voyez ce que je veux dire !*

**Monsieur Christophe BENOIT** : C'est bien ça, vous parlez d'un sujet et vous extrapolez sur d'autres sujets !

**Monsieur Jérôme MEUNIER** : Vous avez fait la même chose, je vous ai parlé des ados, vous me parlez des petits.

**Monsieur Christophe BENOIT** : Non, ce n'est pas nous qui extrapolons, c'est vous qui extrapolez. C'est précisément pour cette raison que j'ai souhaité rétablir les faits.

*Vous imaginez bien que nous suivons ces situations avec attention. Lorsque nous faisons venir un agent et qu'aucun enfant ne se présente, il est légitime de s'interroger. À un moment donné, cela n'est ni logique dans l'organisation du service, ni respectueux du travail de l'agent concerné.*

*Nos décisions sont donc guidées par le bon sens, par le respect de nos agents et par la réalité de la fréquentation.*

*Et je le rappelle, cette situation ne date pas d'hier : elle existe ainsi depuis plus de cinq ans.*

**Monsieur Jérôme MEUNIER** : Ce n'est pas une raison. Ce n'est pas parce qu'on fait ça depuis 5 ans qu'il faut continuer à le faire tout le temps !

**Monsieur christophe BENOIT** : C'est précisément pour cela que nous nous sommes posé la question l'an dernier. Nous avons maintenu l'ouverture, nous avons constaté qu'il n'y avait aucune fréquentation, et cela n'a fait que confirmer notre analyse.

**Madame Brigitte LE VAILLANT** : Si, comme vous l'indiquez, ce service est fermé depuis cinq ans, parce que vous en avez fait le choix à l'époque, ou pour d'autres raisons, on peut aussi se demander si les familles ne se sont pas, tout simplement, habituées à cette fermeture. Autrement dit, l'absence de fréquentation que vous évoquez aujourd'hui ne peut-elle pas s'expliquer par le fait que les parents n'ont plus le réflexe de s'y inscrire, puisqu'ils ont intégré, au fil des années, que ce service n'était plus proposé ?

**Madame Le Maire** : Je vais clore ce débat en apportant simplement un élément de réponse. Nos services compétents portent un regard attentif et professionnel sur les besoins du territoire. Un diagnostic précis a été réalisé, notamment en amont des vacances de Noël, en interrogeant directement les jeunes qui fréquentent l'Espace jeunes. Ce travail a été conduit par les services, en lien étroit avec les élus, et il s'inscrit dans une continuité d'analyse et de responsabilité.

*Alors permettez-moi de vous dire, Monsieur Meunier, avec respect, que lorsque vous évoquez la démocratie, je vous rejoins sur le principe mais puisque nous parlons de démocratie, je veux rappeler une chose essentielle : oui, vous êtes en campagne électorale, et c'est votre droit. Vous avez toute légitimité à porter des positions et des informations auprès de la population mais surtout pas de la désinformation et surtout pas des sujets pour faire, comme le disait Christophe, du « buzz » ou pour « faire peur ».*



Monsieur Jérôme MEUNIER : ce sont des termes de campagne, Madame Le Maire !

Madame Le Maire : Parlons de démocratie et en démocratie, on ne porte pas de désinformation !

Madame Francette CHAULOUX : Nous avons le droit de nous exprimer quand même !

Madame Le Maire : Mais, on vous a laissé vous exprimer !

Monsieur Jérôme MEUNIER : L'espace des jeunes était bien fermé ?

Madame Le Maire : Francette, vous avez une histoire sur cette commune !

Madame Francette CHAULOUX : A chaque fois vous me remettez ça, mais c'est pour cela que je n'ai plus envie de m'exprimer parce que à chaque fois vous revenez sur l'histoire !

Monsieur Christophe BENOIT : Oui, car nous avons l'impression que vous découvrez la commune, il faut échanger entre vous !

Monsieur Jérôme MEUNIER : Ce n'est pas le sujet d'échanger entre nous. L'espace était bien fermé ou il n'était pas fermé ? Non mais la question, dire que c'est de la désinformation, ça veut dire que c'est une contre-vérité. L'espace était bien fermé.

Madame Le Maire : Factuellement, Monsieur Meunier, pour répondre à vos interrogations, je tiens à préciser que les services ont été très impactés, effectivement très impactés. Au-delà du débat démocratique et politique, qui est légitime, il me semble important de rappeler le respect que nous devons aux agents qui œuvrent quotidiennement pour ce territoire. À ce titre, je vous invite à éviter de les citer.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **13 - ENFANCE JEUNESSE - Convention de partenariat association Loisirs Pluriel**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU la proposition de *Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028* entre la Commune d'Inzinzac-Lochrist et l'Association **Loisirs Pluriel du Pays de Lorient**, dont l'objet est de soutenir l'accueil d'enfants en situation de handicap ou non, ainsi que leurs fratries, sur les temps de loisirs et de vacances, dans le cadre d'un projet associatif favorisant la mixité, l'inclusion et le répit parental

#### **Considérant**

- Le rôle essentiel de Loisirs Pluriel dans le développement de l'accès aux loisirs pour les enfants et adolescents en situation de handicap ;
- La complémentarité de ce service avec les actions communales en direction de l'enfance et de la jeunesse ;
- La volonté de la commune d'accompagner la consolidation et la pérennisation de cette structure implantée sur son territoire

#### **Considérant**

- Que la convention définit les engagements réciproques des deux parties, notamment :  
L'accueil des enfants résidant sur la commune, avec ou sans handicap, et sans surcoût pour les familles concernant les enfants en situation de handicap ;
- L'adaptation des moyens humains et pédagogiques nécessaires ;  
Les modalités de calcul et de versement d'une subvention annuelle basée sur la fréquentation N-1, ainsi qu'une adhésion annuelle de 250 €

#### **Considérant**

Que la convention est conclue pour une durée de trois ans, couvrant les exercices 2026, 2027 et 2028, et qu'elle encadre les obligations comptables, le contrôle de la commune, les modalités de suivi, ainsi que les conditions de modification et de résiliation du partenariat

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article 1 :** D'approuver la *Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028* entre la Commune d'Inzinzac-Lochrist et l'Association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient.

**Article 2 :** D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

**Article 3 :** D'autoriser le versement :

- D'une **adhésion annuelle de 250 €**,
- D'une **subvention annuelle**, calculée en fonction du nombre de journées d'accueil réalisées pour les enfants résidant sur la commune, selon les modalités prévues dans la convention et votée chaque année lors de l'adoption du budget communal.

**Article 4 :** Madame la Maire, le Payeur municipal, ainsi que l'Association sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération et de la convention correspondante.

**Délibération adoptée à l'unanimité**



#### **14 - SCOLAIRE - Subvention exceptionnelle projet cirque école Jules Ferry**

La commune d'Inzinac-Lochrist souhaite soutenir exceptionnellement 1 projet d'école autour du cirque.

En effet l'école de Jules Ferry accueille un projet cirque pour l'ensemble de ses élèves du 8 au 12 décembre 2025.

Ce projet exceptionnel mobilise l'ensemble des acteurs éducatifs que sont les parents, les enseignants et l'amicale des parents d'élèves. Plusieurs actions ont été organisées au sein de l'école pour financer ce projet qui a permis aux enfants de se retrouver autour d'une action culturelle fédératrice.

Pour soutenir cette initiative, la commune souhaite attribuer une subvention de :

- 500€ pour à l'amicale des parents d'élèves

Après consultation de la commission enfance, jeunesse et la commission finance du 24 novembre 2025,

Sur proposition du bureau municipal, Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **autorise** Madame le Maire à attribuer ces subventions.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **15 - CITOYENNETE – Convention cadre de partenariat autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes 2026-2028**

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles a connu une nouvelle impulsion, lors du Grenelle de lutte contre les violences conjugales conclu le 25 novembre 2019. Afin de lutter contre ce fléau dans le département, les services de l'État ont établi un schéma départemental de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes signé par une trentaine de partenaires le 20 mai 2021.

Dans ce cadre, et à l'issue du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, de nombreux dispositifs ont vu le jour afin d'améliorer la prise en charge des victimes de violences. Le dispositif expérimenté sur le territoire de l'agglomération lorientaise, comprenant notamment un lieu d'accueil baptisé l'Écouteille qui a ouvert le 4 octobre 2021, fait partie intégrante des réponses apportées sur le territoire morbihannais.

À la suite du bilan positif de cette expérimentation, l'ensemble des communes de l'agglomération de Lorient et de Blavet Bellevue Océan Communauté s'engage auprès des services de l'État, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour soutenir le fonctionnement de ce dispositif dédié aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales, et plus largement aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

L'évaluation de ces quatre premières années de fonctionnement démontre l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. S'organisant autour d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation, le dispositif local de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes vise d'une part à renforcer la réponse et l'accueil de proximité des victimes, d'autre part à recenser les services déjà existants dans les domaines du droit, du logement, de la citoyenneté, de l'insertion, de la santé et de la solidarité, afin de mutualiser l'offre territoriale et lui donner davantage de lisibilité, et enfin à coordonner les services existants.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget communal ;

**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 et 2 du 24 novembre 2025 ;

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention cadre de partenariat autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes pour la période 2026-2028
- **Autorise** le Maire a signé la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution

**Délibération adoptée à l'unanimité**



## **16 - FONCIER – CESSION COMMUNE D'INZINZAC-LOCHRIST /2 RUE DES AIRELLES**

Les propriétaires, Monsieur et Madame Le Hay, de la **parcelle YA 604**, située **2 rue des Airelles**, ont sollicité la municipalité afin d'acquérir l'espace vert communal attenant à leur propriété. Cette acquisition leur permettrait d'améliorer la cohérence de leur parcelle et d'en assurer directement l'entretien.

La surface concernée représente **environ 62 m<sup>2</sup>**. Le montant envisagé pour cette cession est de **3 100€**, soit **50 € le m<sup>2</sup>**.

Le bornage ainsi que l'acte de vente seront établis ultérieurement. **L'intégralité des frais liés à cette cession sera à la charge des demandeurs.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3112-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 141.3 alinéas 2 ;

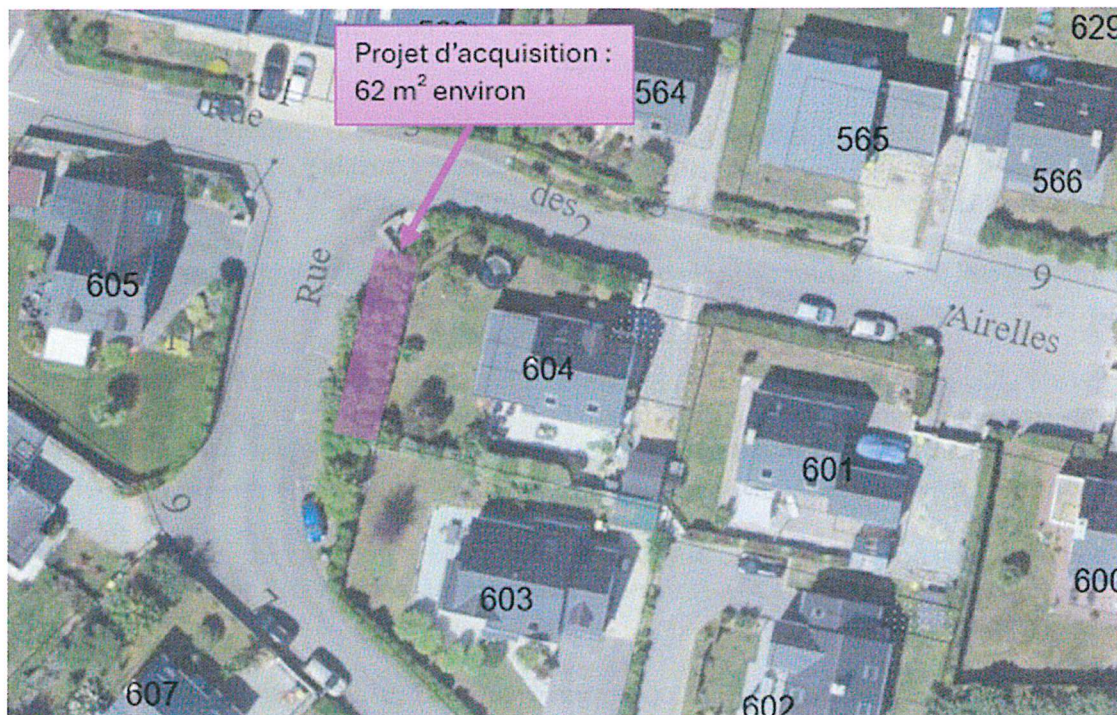
**Vu** le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;

**Vu** l'avis des domaines.

**Vu** la commission n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement du 25 novembre 2025.

**Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la Commission n°3 du 25 novembre 2025, le Conseil Municipal**

- **DECIDE** la vente d'une surface de 62 m<sup>2</sup> environ d'emprise communale mitoyenne de la parcelle YA 604, pour un montant de 3 100 €
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire
- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.



**Madame Le Maire** : Ce sujet a bien été discuté en commission. Madame LE VAILLANT, vous étiez présente. Il y a eu des questions autour de la table, et je tiens à préciser que chacun peut s'exprimer librement et porter le sujet dans le cadre d'échanges transversaux. C'est donc un sujet qui a été débattu.

Vous savez qu'à chaque fois que nous vendons quelques mètres carrés, quels qu'ils soient, nous consultons le service des Domaines. Cet avis reste un avis simple. En l'occurrence, il y avait bien un avis des Domaines.

Une discussion a ensuite eu lieu autour de la table. Lorsque l'on sait que le prix moyen du terrain constructible sur la commune est, même à minima, d'environ 150 euros le mètre carré, les élus présents, y compris vous-même Madame Levalliant, l'ont évoqué. Et d'un commun accord en commission, je dis bien d'un commun accord, il a été validé le principe de vendre ce terrain. D'autant plus que ce n'est pas la commune qui est à l'initiative de cette vente, mais les riverains qui souhaitent en faire l'acquisition. Il a donc été décidé en commission de fixer le prix de ce foncier à 50 euros le mètre carré.

**Madame Brigitte LE VAILLANT** : Oui, en effet, j'avais validé le prix de 50 euros le mètre carré. Mais là où j'avais été un peu surprise, c'était par l'écart important avec l'estimation des Domaines, qui était de 10 euros le mètre carré.

Je vous avais d'ailleurs interpellé à ce sujet, pour comprendre dans quelles circonstances vous choisissez de suivre l'avis des Domaines, ou au contraire de vous en écarter.



Parce que la différence entre 10 euros et 50 euros reste tout de même significative. Vous m'aviez alors répondu que ce terrain se situe en zone constructible et qu'à ce titre, les prix pratiqués sont effectivement bien plus élevés.

Cela étant dit, la question que je me posais également était de savoir s'il y avait eu, par le passé, d'autres ventes avec des écarts similaires, à des prix nettement supérieurs à l'estimation des Domaines, qui m'avaient paru assez importants.

Madame Le Maire : Je vous avais répondu en commission qu'il nous était déjà arrivé, par le passé, de vendre un petit morceau de terrain à 26 euros le mètre carré. Je vous avais précisé que ce terrain se situait dans un secteur beaucoup plus excentré de la commune.

Ensuite, lorsque j'ai fait le tour de table pour recueillir l'avis de chacun sur le prix à fixer, tout le monde a validé le principe proposé.

Je tiens à préciser que, pour ma part, je ne connais pas les personnes qui souhaitent acquérir ce terrain. Mais nous avons raisonné de manière objective : si demain, ces propriétaires vendent leur bien, les 62 m<sup>2</sup> supplémentaires vont apporter une plus-value non négligeable à leur propriété. C'est d'ailleurs ce que nous avons clairement évoqué en commission, Madame LE VAILLANT.

Je ne connais pas précisément la surface actuelle de leur parcelle, et je n'ai pas cherché à aller vérifier sur place, rue des Airelles. Mais nous avons considéré que cet ajout allait nécessairement revaloriser l'ensemble.

Ce soir-là, en commission, j'avais mis toutes les cartes sur table. Il y a eu des échanges approfondis, nous avons pris le temps d'en discuter et plusieurs d'entre vous étaient intervenus pour souligner que ces 62 m<sup>2</sup> allaient contribuer à revaloriser la propriété.

Aujourd'hui, vous savez que nous sommes plutôt sur des terrains avec des surfaces moins importantes. Par exemple, sur le lotissement Dolto, qui a reçu une labellisation nationale, les parcelles font environ 350 m<sup>2</sup>. Cela s'inscrit dans le cadre de la gestion économe de l'espace et de l'objectif de zéro artificialisation nette, qui s'impose à nous !

Dans ce contexte, une propriété qui bénéficie d'un accès direct à la voirie et de 62 m<sup>2</sup> supplémentaires et dont la surface totale dépasse probablement les 400 m<sup>2</sup> verra naturellement sa valeur augmenter de manière légitime.

Madame Brigitte LE VAILLANT : Pour ma part, c'est surtout un souci d'équité entre tous les administrés.

Madame Le Maire : Mais nous sommes équitables ! Et d'ailleurs, je l'avais déjà indiqué en commission, Madame LE VAILLANT, si mes souvenirs sont exacts : la commune ne souhaitait pas vendre. Cela avait fait l'objet d'échanges et constituait un argument important. Nous ne sommes pas vendeurs de ce terrain. Ce sont les propriétaires eux-mêmes qui se sont rapprochés de la mairie pour en faire la demande.

Madame Brigitte LE VAILLANT : Oui, mais monsieur Léchard, vous aviez précisé aussi qu'il n'y aurait plus l'entretien des haies à faire, la taille, etc...

Monsieur Maurice LÉCHARD : La cession de ce terrain représente également un investissement en temps pour les agents. En effet, cela implique de nombreux appels téléphoniques, des échanges de



*courriels et un travail afin de mener à bien cette vente, notamment dans le cadre des discussions et des décisions prises.*

*J'ajouterais qu'aujourd'hui, dans le contexte actuel, un terrain ou une propriété qui devient piscinable peut avoir plus de valeur qu'une propriété disposant déjà d'une piscine. Ainsi, au regard du potentiel offert par ce terrain, je pense que l'acquéreur a l'opportunité de réaliser une opération intéressante.*

*Madame Le Maire : Comme je viens de le dire, Maurice, nous n'étions pas demandeurs pour vendre cet espace. Ce sont les propriétaires qui ont exprimé la volonté de l'acquérir.*

*Il y a donc eu des débats en commission. La commission n'est pas un lieu de décision, mais un lieu d'échanges et de discussion. Je pense que Madame LE VAILLANT sait que ce sujet a été abordé de manière très transversale au sein de notre groupe. Il y a eu de nombreux échanges et une véritable réflexion collective.*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **17 - FONCIER – Cession Commune d'Inzinzac-Lochrist 4, rue Léo Lagrange/Logis Breton**

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées AI n°92, 108, 219, 331 et 333, situées rue Léo Lagrange, en plein cœur du centre-ville de Lochrist et classées en zone Uaa au PLU. Cet ensemble foncier, d'une surface d'environ 600 m<sup>2</sup>, présente un fort potentiel de densification afin de répondre à la demande croissante en logements sur la commune.

Le bailleur social **Le Logis Breton**, situé au 58 rue de la Terre Noire à Quimper, a manifesté son intérêt pour la réalisation d'une opération immobilière sur ce site. Afin de permettre la concrétisation de ce projet, Madame la Maire propose de céder ces parcelles au Logis Breton pour la somme d'1 €.

Cette opération permettra la création de **10 nouveaux logements** sur le secteur de Lochrist, contribuant ainsi au développement de l'offre résidentielle locale.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

**Vu** l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis des domaines,

**Vu** le zonage Uaa, correspondant aux secteurs agglomérés de la commune possédant un caractère central et structurant destinés à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat

**Considérant** que ce projet répond aux objectifs

**Vu** la commission n°3 du 25 novembre 2025

**Vu** la proposition au Logis Breton, s'engageant à acquérir le bien pour un montant de 1 € symbolique hors frais,

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de céder les parcelles AI 108, 219, 331, 333 et une partie de la parcelle AI 92 d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> environ pour 1€ symbolique, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.



**Délibération adoptée à l'unanimité**



**Madame Francette CHAULOUX : A quelle endroit se situe la chaufferie ?**

**Madame Le Maire :** Sur le pignon, à cet endroit-là. Et comme il ne sera pas possible de toucher au bâtiment pour des raisons de sécurité, nous avons dû diviser le terrain afin de céder une partie pour implanter la centrale. Cette centrale alimentera ensuite les Lucioles, le Trio, la Forgerine, la Cantine et la Charpenterie.

**Monsieur Jean-Marc MIDELET :** Le bâtiment est découpé en 10 logements, composés de 4 logements de type T1, 5 logements de type T3 et 1 logement de type T5, tous classés en logements sociaux.

**Madame Brigitte LE VAILLANT :** Pour ce terrain, il y a eu un achat auprès de l'EPF, d'un montant de 174 400 €, auquel s'ajoute le coût de la démolition de 54 000 €. L'avis des Domaines sur cette vente était, si je ne me trompe pas, de 55 000 €.

Je vous avais également interrogé sur le montant des pénalités : vous m'aviez indiqué environ 40 000 €, mais il apparaît que le montant exact est plutôt de 32 000 €. Or, ce terrain est finalement cédé pour un euro symbolique. Ma question est donc la suivante : au regard de tous ces éléments, est-il nécessaire de céder les terrains quasiment gratuitement aux bailleurs sociaux pour qu'ils acceptent de réaliser des projets ?

**Madame Le Maire :** Oui, vous avez tout à fait raison de rappeler que la commune a acheté ce terrain et qu'elle a financé sa démolition. Cela a effectivement généré des dépenses pour la collectivité.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une véritable crise du logement, que ce soit à l'échelle du territoire de Lorient Agglomération ou bien sûr ici, à Inzinzac-Lochrist. Mon adjointe en charge du dossier pourrait d'ailleurs vous en présenter les détails de manière plus approfondie.

Dans ce contexte, nous faisons le choix de céder ce terrain pour un euro symbolique, alors même que l'avis des Domaines l'estimait à 55 000 €.

Par ailleurs, vous m'aviez interrogé sur les pénalités liées à la loi SRU. Effectivement, leur montant s'élève aujourd'hui à 32 000 €, ce qu'il faut bien comprendre, c'est que l'effort financier réalisé par la commune, l'achat du terrain, la démolition et la valeur reconnue par les Domaines est pris en compte dans le calcul de ces pénalités. Concrètement, cela va permettre à la commune d'être exonérée de ces indemnités pendant plusieurs années.

Il s'agit donc d'un choix budgétaire responsable et stratégique, à la fois pour favoriser la création de logements sur notre territoire, répondre aux obligations de la loi SRU, et éviter le paiement d'indemnités que, sans cela, nous serions de toute façon tenus de verser à l'État.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **18 - FONCIER – Cession Parcelle AE n°1074 au 6, bis rue de Lann Blenn/Commune d'Inzinzac-Lochrist**

Dans le cadre d'une cession concernant le bien situé au **6 bis rue de Lann Blenn**, Madame **Catherine Derrian** a constaté que le trottoir communal empiétait sur sa propriété. Souhaitant régulariser cette situation, elle propose de **céder à titre symbolique (pour l'euro symbolique)** à la commune d'Inzinzac-Lochrist la portion concernée de son terrain.

Le bornage ayant été réalisé, la partie à céder correspond à la **parcelle AE n°1074**, d'une superficie de **22 m<sup>2</sup>**.

Cette cession n'affectera pas l'accès au garage situé sur la **parcelle AE n°1073**, lequel restera accessible depuis la voirie communale.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 2122-21 et L 2241-1 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L 1111-1 et suivants, L 2111-1 et suivants l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la commission n°3 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 25 novembre 2025

**Considérant** qu'une régularisation des limites cadastrales étaient nécessaires ;

Sur proposition du Bureau Municipal et après avis de la commission n°3, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique la parcelle AE n°1074 de 22 m<sup>2</sup> à Madame Derrian
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Mairie d'Inzinzac-Lochrist.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

**Délibération adoptée à l'unanimité**



## **19 – FONCIER – Cession ZY n°465 rue des Vieilles Pierres/Commune d'Inzinzac-Lochrist**

La parcelle ZY n°465 (727 m<sup>2</sup>), appartenant à la SCI Le Bunz représentée par Mme Le Bihan Nicolas Sophie, constitue une voirie à usage public. D'un commun accord entre la SCI Le Bunz et la Commune d'Inzinzac-Lochrist, et compte tenu de la remise en état récente du revêtement ainsi que de son bon entretien, il est convenu que cette parcelle fera l'objet d'une cession à la commune pour l'euro symbolique.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L 1111-1 et suivants, L 2111-1 et suivants l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la commission n°3 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 25 novembre 2025

**Considérant** qu'une intégration de la parcelle ZY n°465 est nécessaire ;

Sur proposition du Bureau Municipal et après avis de la commission n°3 du 25 novembre 2025, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique la parcelle ZY n°465 de 727 m<sup>2</sup> à la SCI Le Bunz représentée par Mme Le Bihan Nicolas Sophie

- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Mairie d'Inzinzac-Lochrist.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **20 - TRANSPORT – Convention d'autorisation et mise à disposition d'espace et d'accès municipaux – Lorient Agglomération – IZI+**

En tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité sur son ressort territorial, Lorient Agglomération s'est rapproché de la commune d'Inzinzac-Lochrist dans le cadre du service IZI+.

La convention a pour objet de définir :

- La mise à disposition d'espaces de stationnement et de remisage destinés au véhicule réalisant le service IZI+ et au véhicule de l'agent effectuant le service ;
- L'accès des agents réalisant le service IZI+ à certains locaux communaux ;
- De fixer les modalités de remise, d'utilisation et de restitution des badges ou clés à disposition

Pour ce faire, la Commune met à disposition au véhicule IZI+ deux emplacements de stationnement et de remisage situés aux Services Techniques municipaux, à Pen er Prat, destinés exclusivement au stationnement du véhicule affecté au service IZI+ et du véhicule de l'agent durant le service IZI+.

La convention proposée en annexes au Conseil municipal propose pour une durée de 1 an, pouvant être renouvelée par tacite reconduction. La présente convention prendra fin au plus tard au 31/12/2031.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de développer le transport en commun

Sur proposition du Bureau Municipal et après avis de la commission n°3 du 25 novembre 2025, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et Lorient Agglomération
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution

**Madame Brigitte LE VAILLANT : Et pour faire la communication, vous aviez dit que vous en auriez parlé le 20 décembre.**

**Monsieur Maurice LECHARD : Nous mettrons des dépliants à disposition**

**Délibération adoptée à l'unanimité**



## **21 – INSTANCES - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

**Vu** la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales).

Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVE** la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.
- **DE CHARGE** Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Madame Brigitte LE VAILLANT : Ce n'est peut-être pas sur cette délibération, mais je signale un autre point : il y a actuellement trois lampadaires qui ne fonctionnent pas à Lann Blenn.

Vous le savez sans doute, et ma question est la suivante : quand est-ce qu'ils seront remis en état de fonctionnement ?

Monsieur Maurice LECHARD : Nous avons bien identifié le problème et nous sommes en train de voir pour procéder à la réparation et remettre ces lampadaires en fonctionnement.

Madame Francette CHAULOUX : Et c'est un problème qui ne date pas d'aujourd'hui, puisqu'il existait déjà l'hiver dernier.

Monsieur Maurice LECHARD : Cela fait partie de l'ensemble des interventions que nous avons à mener sur l'éclairage public. Nous avons en effet plusieurs lampadaires en panne sur la commune.

Nous rencontrons aussi une contrainte de moyens humains, puisque nous ne disposons que d'un seul électricien en interne, qui doit intervenir sur de nombreux sites. Néanmoins, ce point est bien identifié, pris en compte, et les réparations seront réalisées.

Madame Brigitte LE VAILLANT : Oui, d'autant plus qu'il y a un abribus à cet endroit, qui est utilisé par des enfants, en cette période de l'année où il fait encore sombre le matin et le soir mais aussi pour les automobilistes.

Madame Le Maire : Nous avons environ 1 200 lampadaires sur la commune. Un travail très important a déjà été réalisé, puisque près de 50 % ont été remplacés par des LED, ce qui représente un effort conséquent.

Mais nous sommes confrontés à plusieurs difficultés. Je prends l'exemple de la place d'Inzinzac, qui a pourtant été refaite relativement récemment. En sortant de la commission travaux avec mon adjointe, nous avons constaté une nouvelle panne soudaine. Les supports n'ont pas tenu, et nous sommes aujourd'hui contraints de remplacer l'ensemble des candélabres. Autre difficulté : les horloges de commande, installées avec Morbihan Énergies, nous nous sommes rendu compte récemment qu'un grand nombre d'entre elles ne fonctionnent pas correctement. Nous avons donc dû en recommander.

Nous avons également subi des actes de vandalisme, notamment des vols de cuivre. Sur la route de Penquesten, sur la RD23, et en bas d'Inzinzac, des câbles ont été sectionnés pour récupérer le cuivre. Dans ces conditions, vous comprendrez que cela complique fortement la gestion et la continuité du service.

Je tiens à dire que nous en avons pleinement conscience. Notre électricien intervient régulièrement. Il vient par exemple de refaire entièrement la place François Mitterrand avec du matériel neuf.

J'ai également demandé au directeur des services techniques de réaliser un diagnostic complet sur l'ensemble du territoire. Ce travail a été fait, et nous disposons aujourd'hui d'une liste précise des interventions à mener.

Certaines situations sont particulièrement lourdes, comme à Penquesten, où il faut remplacer non seulement les luminaires, mais aussi les poteaux et les équipements.



*À cela s'ajoute la mise en place des trames noires, que nous avons souhaitées pour des raisons environnementales, mais qui rendent la gestion technique plus complexe avec les équipements actuels.*

*Nous sommes donc pleinement mobilisés sur ce sujet. Sauf aléas majeurs, nous pensons être en mesure, en début d'année, de vous donner quelques réponses sur les chantiers qui seront entamés ou au moins commandés en fournitures.*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **22 - CULTURE – Demande aux collectivités membres de valider les deux personnes qualifiées désignées par le Conseil d'administration de l'EPCC TRIO...S**

Des personnes qualifiées doivent être intégrées obligatoirement au Conseil d'Administration de l'EPCC, conformément à l'article R 1431-4 2° du CGCT.

Les personnes qualifiées désignées sont des administrateurs-trices. A ce titre, elles ont voix délibérative et sont en droit d'accéder à la présidence du Conseil d'Administration.

De par la place d'administrateur-trice qui leur est accordée, il est attendu que les personnes qualifiées contribuent à la bonne gouvernance de l'Etablissement, facilitent et enrichissent les débats, apportent leur expertise.

Pour que ces personnes jouent à plein ce rôle, il est recommandé qu'elles aient des positions indépendantes vis-à-vis des activités menées par l'EPCC, et de toute activité qui serait également financée par les Collectivités publiques siégeant au Conseil d'Administration.

Le nombre de 2 personnes qualifiées est proposé, étant donné que :

- L'effectif d'un Conseil d'Administration d'EPCC ne peut excéder 24 membres (article R 1431-4 du CGCT),
- Dans la répartition des sièges entre les catégories de membres, les personnes publiques doivent représenter en nombre la majorité des membres (article L 1431-4 du CGCT).

Ainsi, le Conseil d'Administration de l'EPCC compte 12 membres, 8 administrateurs représentant les Collectivités fondatrices, 2 administrateurs représentant les personnels et 2 personnes qualifiées.

Conformément à l'article R 1431-4 2° du CGCT, les personnes qualifiées sont « désignées conjointement » par les personnes publiques membres du Conseil d'Administration, ce « pour une durée de trois ans renouvelable ; en l'absence d'accord, chacun des membres de l'Etablissement nomme les personnalités qualifiées selon la répartition définie par les statuts. »

Le Conseil d'Administration de l'EPCC a désigné les deux personnes qualifiées suivantes par un vote adopté à l'unanimité lors de sa séance du 14 octobre 2025 :

- Madame Emmanuelle WILLIAMSON,
- Monsieur Jack MAIGNAN,

Il revient à présent aux Conseils Municipaux des Collectivités fondatrices de valider conjointement les deux personnes qualifiées ainsi désignées par le Conseil d'Administration de l'EPCC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création et au fonctionnement des EPCC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1431-4 et suivants ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 16 octobre 2025 ;

**Vu** la délibération n°2025-10-02 du 14 octobre 2025 relative à la proposition de personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'EPCC TRIO...S

**Vu** le rapport présenté,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la désignation de Madame Emmanuelle Williamson et de Monsieur Jack Maignan à siéger au Conseil d'Administration de l'EPCC TRIO...S en tant que personnalités qualifiées.

**Délibération adoptée à l'unanimité**



## **23 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Elections municipales 2026 – Convention avec la Préfecture du Morbihan relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale**

Dans le cadre des élections municipales les 15 et 22 mars 2026, et conformément à l'article R34 du Code Electoral, les électeurs des communes de 2 500 habitants et plus doivent se voir adresser au plus tard le mercredi précédant le premier tour de scrutin et, en cas de ballottage, le jeudi précédant le second tour, une circulaire (profession de foi) et un bulletin de vote de chaque candidat ou liste candidate, mis sous enveloppe électorale.

Des commissions, dont la composition et le fonctionnement sont fixés par décret, sont chargées, pour ces communes, d'assurer l'envoi et la distribution de ces documents de propagande électorale. En revanche, il revient au préfet du département de définir les modalités d'organisation de leur mise sous pli.

Aussi, et à l'instar des élections municipales de 2026, la Préfecture du Morbihan propose aux communes une convention pour la mise en œuvre de l'adressage et de la mise sous plis de la propagande électorale ainsi que le colisage des bulletins de vote qui seront mis à disposition des électeurs dans les bureaux de vote.

Dans ces conditions, la Préfecture délègue à la commune les opérations suivantes :

- La réception, l'organisation et le stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote ;
- L'adressage ou le libellé des enveloppes (impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture ;
- La mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- Le tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- La remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- La préparation et la mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant ;

Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par les services de l'Etat.

Pour la mise sous plis de la propagande, le montant de cette dotation est établi sur la base de 0,28 € par électeur inscrit pour les 6 premières listes de candidats, avec une majoration pour chaque liste supplémentaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale et d'en autoriser la signature.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

**Vu** le Code Electoral, notamment son article R.34 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Considérant** qu'il convient de conclure avec la préfecture du Morbihan une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 .

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée, relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention ci-annexée.
- **DIT** que Madame Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Délibération adoptée à l'unanimité**



## **24 - INTERCOMMUNALITÉ – Rapport d'activité de Lorient Agglomération 2024**

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier

**Vu** L'article L5211-39 du CGCT définit les obligations en matière de rendu d'activités des EPCI

Le Conseil municipal :

- **PREND** ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 de Lorient Agglomération
- **PRECISE** que ledit rapport sera mis à disposition du public conformément à la Loi

***Le conseil municipal prend acte***

## **25 - FINANCES- Compte-rendu des décisions du Maire du 20 septembre 2025 au 05 décembre 2025**

L'article L2122-22 du CGCT dresse la liste des pouvoirs que l'assemblée délibérante peut déléguer en tout ou partie au Maire qui les exercera à sa place pour la durée de son mandat.

Dans sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire des délégations et notamment celle :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 214 000 Euros. Cette délégation fera l'objet d'un relevé de décision du Maire Trimestriel au Conseil Municipal pour les décisions supérieures à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation figure ci-dessous

| <b>BUDGET « VILLE »</b>                      |                      |                                                                      |                   |
|----------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Devis, marchés et accords-cadres</b>      |                      |                                                                      |                   |
| <b>Date de signature</b>                     | <b>Fournisseur</b>   | <b>Objet</b>                                                         | <b>Montant HT</b> |
|                                              |                      |                                                                      |                   |
| 24/09/2025                                   | <b>COLAS FRANCE</b>  | Fourniture et pose de matériaux drainants sur cheminement de Kerprat | 39 165.00€        |
| 26/11/2025                                   | <b>COLAS France</b>  | Avenant au marché de travaux d'aménagement de Kerprat                | 10 903,95 €       |
|                                              |                      |                                                                      |                   |
|                                              |                      |                                                                      |                   |
| <b>Emprunts souscrits</b>                    |                      |                                                                      |                   |
| <b>Date de signature</b>                     | <b>Etablissement</b> | <b>Caractéristiques de l'emprunt</b>                                 |                   |
|                                              | <b>CMB-ARKEA</b>     | Prorogation ligne de trésorerie jusqu'au 04/05/2026                  | 1 000 000,00€     |
|                                              |                      |                                                                      |                   |
| <b>BUDGET « LOTISSEMENT DE PEN ER PRAT »</b> |                      |                                                                      |                   |
| <b>Devis, marchés et accords-cadres</b>      |                      |                                                                      |                   |
| <b>Date de signature</b>                     | <b>Fournisseur</b>   | <b>Objet</b>                                                         | <b>Montant HT</b> |
|                                              |                      | <b>NEANT</b>                                                         |                   |

Le Conseil municipal :

- **PREND** acte des décisions du Maire en vertu des délégations du Conseil

**Monsieur Jérôme MEUNIER : Oui, nous avons une remarque et deux questions.**

**Tout d'abord, la remarque : je vous remercie d'avoir tenu compte de nos échanges lors du dernier conseil municipal. En effet, sur ce même tableau, la ligne de trésorerie n'apparaissait pas au dernier conseil municipal. Merci donc d'avoir pris en considération nos observations et de l'avoir inscrite aujourd'hui, dans un souci de transparence.**

Ensuite, mes deux questions sont les suivantes :

Premièrement, est-ce que la ligne de trésorerie qui figure aujourd'hui est la même que celle évoquée dans le précédent tableau lors du dernier conseil municipal, ou bien s'agit-il d'une nouvelle ligne de trésorerie ?

Deuxièmement, s'il existe deux lignes distinctes, est-ce qu'elles ont fait l'objet d'un tirage ou non jusqu'à présent ?

Madame Le Maire : Il s'agit d'une ligne de trésorerie que nous avons depuis un moment. La ligne dont nous avons parlé lors du dernier conseil municipal, je vous confirme qu'aucun tirage n'a été effectué sur cette ligne.

En effet, en ce début d'année, nous attendons notamment le versement d'une recette importante au titre du FCTVA, correspondant aux investissements réalisés en 2023 et pour des problèmes de trésorerie, nous avons fait le choix de proroger la ligne de trésorerie jusqu'au 4 mai 2026, par mesure de prudence, afin d'éviter toute difficulté ponctuelle de trésorerie.

Comme je l'avais indiqué précédemment, cette ligne de trésorerie est donc un outil de sécurité, que nous préférons maintenir ouverte, même sans l'utiliser, afin de sécuriser la gestion financière de la commune et de pouvoir faire face, si nécessaire, à un décalage temporaire de recettes.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Donc il y a deux lignes de trésorerie alors, d'un million chacune.

Madame Francette CHAULOUX : Une ligne au Crédit Agricole et une au CMB.

Madame Le Maire : Celle du Crédit Agricole, nous ne l'avons pas touchée.

Madame Francette CHAULOUX : Mais pourquoi prolonger celle-là si vous n'avez pas touché à l'autre ?

Madame Le Maire : Tout simplement par principe de responsabilité et de prudence dans la gestion. Comme je l'indiquais dans mon propos de politique générale, nous gérons le budget communal avec rigueur. La ligne de trésorerie que nous avons contractée auprès du Crédit Agricole, par exemple, n'a pas été utilisée.

Aujourd'hui, cette ligne existe toujours, mais notre objectif est de la rembourser au plus vite, idéalement dès le début de l'année.

Il faut bien comprendre que le maintien d'une ligne de trésorerie génère des frais financiers. Donc, plus rapidement nous la remboursons, plus nous limitons ces coûts pour la collectivité.

Nous procédons en fonction de nos capacités financières et de nos encaissements. Je signalais encore des actes chez le notaire ce matin, ce qui va contribuer à améliorer notre trésorerie.

C'est dans ce cadre que j'ai demandé une prorogation jusqu'au mois de mai. Cela nous permet de conserver une sécurité, tout en ayant la possibilité de la rembourser avant cette échéance. Et si nous sommes en capacité de la solder totalement avant cette date, nous le ferons.

Le conseil municipal prend acte



## **26 - RESSOURCES HUMAINES - Création/Suppression de poste**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la fonction publique ;

**VU** l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** la nécessité de pérenniser l'emploi occupé par un agent contractuel au sein du Service Technique - Espace Vert ;

**CONSIDERANT** la suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal devenu sans objet ;

Le conseil municipal :

- **CRÉE**, le poste suivant :

| Pôle                           | Nombre de postes | Cadre d'emplois   | Grade concernés   | Fonction occupée         | DHS           | Date de création |
|--------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|---------------|------------------|
| Pôle Techniques et Aménagement | 1                | Adjoint technique | Adjoint Technique | Agents des espaces verts | Temps complet | 01/01/26         |

- **DE SUPPRIMER**, le poste suivant :

| Pôle                           | Nombre de postes | Cadre d'emplois   | Grade concernés             | Fonction occupée | DHS           | Date de suppression |
|--------------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------|------------------|---------------|---------------------|
| Pôle Techniques et Aménagement | 1                | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal |                  | Temps complet | 01/01/26            |

Si ces emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, les contrats des agents concernés seront alors conclus selon les conditions :

- o de l'article L.332-14 du code précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée déterminée d'un an et prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,
- o de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum. Il devra dans ce cas justifier de diplômes homologués correspondant aux fonctions occupées et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Madame Francette CHAULOUX : Cela aurait été utile de disposer du tableau des emplois dans sa globalité, car nous ne l'avons pas eu depuis un certain temps.

Par ailleurs, nous sommes toujours en attente de l'organigramme des services, que nous avons déjà demandé à plusieurs reprises et que nous n'avons pas encore reçu.

Madame Le Maire : Vous savez que notre ancienne responsable des ressources humaines a quitté la collectivité. Il a donc fallu le temps de lancer un appel à candidatures, de recruter, et notre nouvelle responsable RH a pris ses fonctions le 1er octobre. Il y a donc eu une période de transition.

Il est actuellement en train de finaliser le tableau des emplois permanents de la collectivité, et elle a également un travail important à mener sur celui du CCAS.

Concernant l'organigramme, il existe, bien évidemment, et nous pourrons vous le communiquer. Néanmoins, vous savez comme moi que dans une collectivité, un organigramme est un document vivant. Il évolue en fonction de l'organisation des services, des transversalités, et aussi des mouvements de personnel : des agents arrivent, d'autres partent, et les missions peuvent évoluer.

D'ailleurs, lors du dernier conseil municipal, nous avons adopté une délibération pour adapter les missions du responsable RH, qui sont aujourd'hui plus larges que précédemment.

Donc oui, nous pouvons vous transmettre l'organigramme existant, mais je me dois de vous dire qu'à ce jour, il n'est déjà plus totalement à jour.

Madame Francette CHAULOUX : Oui, mais c'est normal, comme dans toute organisation ou entreprise, un organigramme est un document vivant.

Pour autant, il peut être transmis et il suffit de communiquer les mises à jour lorsqu'elles interviennent, ou au moins d'en transmettre une version actualisée une fois par an.

Madame Le Maire : Nous vous communiquerons l'organigramme lors du prochain conseil municipal il sera joint au procès-verbal.

Comme vous l'avez souligné, c'est un document évolutif, qui s'adapte aux mouvements de personnel et aux besoins des services, mais vous disposerez d'une version actualisée.

Madame Francette CHAULOUX : Au moins un organigramme fonctionnel, cela ne bouge tant que ça !

Madame Le Maire : Mais c'est un sujet qui reviendra certainement au prochain Conseil avec le tableau des emplois permanents

Madame Francette CHAULOUX : Donc, si vous avez d'ores et déjà la date de ce prochain conseil municipal, nous sommes preneurs !

Madame Le Maire : Nous vous tiendrons informés.

Délibération adoptée à l'unanimité



### Questions diverses :

Madame Le Maire : Monsieur Meunier, vous souhaitiez évoquer un point en question diverses et vous m'aviez demandé de l'inscrire à l'ordre du jour.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Madame le Maire, si vous me permettez, je vais relire la question que je vous avais adressée le 5 novembre, afin qu'elle soit posée officiellement et que vous puissiez y apporter des éléments de réponse préparés.

*Il s'agit d'un point de situation sur la réhabilitation des Forges, concernant les ventes ou acquisitions éventuelles, les perspectives de développement économique, ainsi que les financements mobilisés ou demandés dans le cadre de ce projet.*

Madame Le Maire : Quand on parle des forges, on parle d'abord d'une histoire, celle de notre histoire, de son passé industriel, de ces hommes, de ces femmes qui ont façonné notre identité.

*Mais aujourd'hui, les Forges, c'est aussi et surtout une promesse d'avenir, un projet ambitieux qui se construit pas à pas depuis plus de 10 ans. Pour redonner vie à ce lieu emblématique et en faire un moteur de développement économique et social pour notre commune.*

*Permettez-moi de vous retracer ce chemin, ces combats, ces victoires et de vous partager la fierté que nous avons, ensemble, à voir ce projet prendre forme sous nos yeux.*

*Une mobilisation déterminée dès 2014, puisque tout a commencé en 2014, après l'abandon des projets d'habitat. Face à cette page blanche, nous avons choisi de nous mobiliser pour inscrire les Forges dans une nouvelle dynamique, celle d'un parc d'activités économiques conforme à la loi NOTRe,*

*Notre première victoire fut symbolique mais essentielle : l'assainissement du secteur a été mis en œuvre sur ce secteur en 2019. Un premier pas, mais déjà une preuve que lorsqu'on se donne les moyens, les choses avancent !*

*Les années charnières sur ce dossier-là sont 2020-2022, parce que je viens d'évoquer la loi NOTRe, pendant tout un mandat, je me suis battue intellectuellement avec Lorient Agglomération parce que ce territoire remplissait toutes les conditions de la loi NOTRe, c'est à dire un permis d'aménager, c'est-à-dire la surface, c'est-à-dire, déjà des entreprises implantées sur le territoire.*

*Lorient Agglomération ne souhaitait pas prendre notre zone d'activité dans son giron d'activité intercommunale.*

*L'élan décisif intervient à l'été 2020, qui marque un véritable tournant avec la présentation de ce plan guide. Il était essentiel d'affirmer une volonté politique forte d'investir sur le territoire. Cette détermination nous a permis d'aller présenter, avec conviction, le projet que nous portions à bout de bras auprès de nos partenaires. En effet, la zone d'activité n'étant pas reconnue d'intérêt communal, la région ne nous apportait pas son soutien, ce qui entraînait une succession de blocages.*

*Donc il nous fallait ce plan guide pour qu'on ait un outil, déjà bien réfléchi pour aller discuter avec nos, nos institutions. Ce document, fruit d'un travail collectif, a tracé la voie pour les années à venir.*



Dès le 21 septembre 2020, notre conseil municipal a pris une décision forte, faire de la friche à proximité de l'Ecomusée, le lieu d'accueil. D'ailleurs, il y a un atelier partagé mais le nouveau propriétaire, ne peut pas libérer son local puisqu'il est « squatté » depuis des décennies. Un projet qui, je le rappelle, se heurte encore à l'occupation illégale des lieux. C'est ce que je disais, un défi que nous continuerons à relever avec détermination.

Et 2022 fut une année exceptionnelle. En janvier, les NEF 1 et 2 sont devenus la propriété des entreprises locales qui les occupent, avec des travaux de rénovation inaugurés en septembre.

Je rappellerai simplement que, lorsque certains ne croyaient plus en notre territoire, une entreprise a fait le choix d'y investir. Elle a acquis ces locaux et engagé plus de 3 millions d'euros pour les remettre en état, contribuant ainsi à leur redonner vie et à en faire aujourd'hui le fleuron De notre activité industrielle locale.

En décembre, la Nef IV a été vendue à Polyform, permettant à notre territoire d'obtenir le prestigieux « label Territoire d'industrie ». C'est un clin d'œil et bien plus à notre merveilleux passé industriel !

Le 14 novembre 2022, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'acquisition de nouvelles parcelles, dont celle de Lorient agglomération, pour le symbole d'un euro. Lorient agglomération nous cédait, représentant plus de 2 hectares pour l'euro symbolique.

La CTRL venait de quitter ce territoire, mais nous laissait un territoire plus pollué que les pollutions qu'on avait trouvées sur le site des Forges. Donc il a fallu encore travailler avec un bilan d'agglomération, quoi qu'on en dise, pour obtenir un certain nombre de choses.

Cette même année, la qualité de notre projet a été reconnue par l'État. Ce plan guide nous a servi de cap pour porter notre ambition. Lorient Agglomération elle-même, en se déplaçant sur place, a reconnu que, lorsqu'on parle de ZAN et de gestion économe de l'espace, cette friche avait toute sa légitimité à être aménagée en zone d'activité. C'est ainsi que, à force de conviction et de persévérance, nous avons obtenu gain de cause.

Nous avons obtenu un fonds de concours d'un million deux de Lorient Agglomération, ainsi qu'un fonds friche de 600 000 euros auprès de la Préfecture, à force, je le dis bien, à force de travail et de détermination.

Depuis, chaque délibération, chaque décision, chaque travail nous rapproche de notre objectif. L'année 2023 a été une année décisive : celle du remembrement. Car au-delà de notre ambition, il fallait restructurer certaines parcelles afin d'en optimiser la constructibilité. Ce remembrement s'est concrétisé par des délibérations en mai puis en novembre, qui ont permis de structurer durablement notre foncier

Alors, je ne sais pas depuis quand vous êtes avec nous, Monsieur Meunier, mais depuis votre arrivée, vous avez vous-même validé des délibérations importantes, qui nous ont permis d'avoir, en 2024, une lecture claire et optimisée de ce foncier.

L'année 2024 a vu de nouvelles cessions, en avril puis en septembre, et surtout le lancement des travaux pour la construction du lotissement. Un permis d'aménager a été déposé, et le projet a commencé à prendre forme, concrètement, sur le terrain. J'ai reçu récemment des porteurs de projets qui souhaitent pouvoir démarrer leur activité dès le début de l'année 2027.



Bien sûr, il reste des défis à relever sur ce territoire : l'occupation illégale de la friche à côté de l'écomusée, la finalisation de certains compromis, l'accueil des dernières activités. Mais je veux le redire avec force : chaque obstacle est une étape à franchir. Et dans le contexte que nous connaissons, avec l'histoire que nous portons sur ce territoire des Forges, chaque étape franchie est une victoire. Une victoire pour notre commune.

Je pense notamment à Polyform, reconnue récemment par les services de l'État comme une entreprise de rebond industriel sur notre territoire. Et il y a là un symbole fort : nos Forges produisaient du fer blanc. Et aujourd'hui encore, les entreprises qui s'installent et se développent ici travaillent toujours le fer blanc. C'est la preuve que l'histoire continue

Les Forges, comme je le disais au début de mon propos, c'est l'histoire d'une résilience collective. Mais c'est aussi, et surtout, l'histoire d'une volonté politique et d'une vision partagée.

C'est aussi la preuve que, quand on croit en un projet, quand on s'en donne les moyens et je dis bien quand on s'en donne les moyens – parfois à la sueur de son propre front, on peut transformer une friche en un lieu de vie, d'innovation et d'emploi. Alors oui, nous pouvons être fiers.

Il reste encore des étapes à franchir. Ce n'est pas en claquant des doigts que ce territoire sera totalement achevé mais tout est enclenché, les marchés sont passés, les compromis sont signés. Et j'en ai encore signé ce matin.

Oui, les Forges sont déjà une réussite ! Une réussite pour la continuité de notre histoire ! Une réussite pour notre économie locale mais c'est surtout une aventure, une aventure qui continue et qui ne pourra aboutir pleinement qu'avec l'engagement de tous : les élus, les services municipaux, les entreprises, et bien sûr, les habitants. Je tiens sincèrement à remercier chacun d'entre vous les élus De majorité, même les élus de la minorité pour votre confiance, pour votre soutien, même s'il survient des délibérations où vous vous êtes abstenus, mais qui dit abstention, ne dit pas être contre un projet. Votre participation aussi à ce projet, ensemble, et je m'adresse à mes élus et je m'adresse à vous aussi, faisons des Forges, non pas seulement un parc d'activités, mais un symbole. De ce que notre territoire sait faire de mieux, innover, se réinventer.

Et comme je le disais tout à l'heure dans mon discours de politique générale : avancer. Toujours avancer. Vous m'avez posé des questions, Monsieur Meunier. Mais vous étiez là, lorsque nous avons obtenu le fonds de concours d'1,2 million d'euros de Lorient Agglomération. Vous étiez là lorsque nous avons obtenu les 600 000 euros supplémentaires. Et le produit des mutations en cours nous parviendra au premier semestre de l'année prochaine. Mais une chose est certaine : tout ce qui devait être engagé sur ce territoire l'a été et il l'a été par nous ! Parce que ce projet, ce n'est pas un hasard. C'est un véritable projet de territoire, que nous avons écrit dès 2014. Et nous l'avons mené dans la contrainte. Oui, il y avait la pollution. Mais il y avait aussi autre chose. Nous avons dû scanner les sols. Et nous avons découvert des excavations immenses, héritées du fonctionnement même des Forges, qui puisaient l'eau froide du Blavet pour rejeter l'eau chaude. Et quand les Forges ont fermé, en 1966, beaucoup de choses ont disparu sous les bulldozers. Une partie de notre patrimoine industriel. Une partie de notre mémoire, une partie de notre richesse culturelle mais nous en avons préservé une trace.

Et certains porteurs de projets ont choisi de respecter et d'intégrer ces vestiges. Et aujourd'hui, à l'approche de la fin de ce mandat, je veux simplement vous dire ceci : Oui, je suis fière, fière du travail accompli, fière des élus qui m'ont accompagné depuis 2014. Parce que lorsque l'on est né à Inzinzac-Lochrist, lorsque l'on a connu les Forges, lorsque l'on a vu ce territoire s'éteindre...le voir aujourd'hui renaître...c'est plus qu'un projet. C'est une fierté et une fierté immense.



Monsieur Jérôme MEUNIER : C'est une jolie déclaration, et on ne peut qu'y souscrire. Cependant, ma question et c'est pour cette raison que j'ai pris la peine de l'envoyer plus d'un mois avant le Conseil visait à obtenir, au-delà des déclarations de principe, des faits et des chiffres précis.

Vous indiquez que tous les terrains sont sous compromis. Très bien. Mais quel est le budget prévisionnel en termes de recettes ? Des entreprises s'installent, certes, mais pour quelles activités précisément ? Combien d'entreprises sont concernées ?

Quel est le bilan financier global de l'opération ? Et quel est le calendrier prévisionnel ? Vous voyez, si j'ai envoyé cette question un mois à l'avance, c'était justement pour disposer aujourd'hui d'éléments concrets, précis, avec des faits et des chiffres.

Madame Le Maire : Nous n'avons pas enregistré de recettes sur les mutations d'immeubles. Aujourd'hui, en toute transparence, je peux vous dire que, sur ce secteur des Forges, il y a, parce que ce sont des îlots avec des constructions et des porteurs de projets, un agenceur-décorateur, un brasseur qui souhaite s'installer, et un certain nombre de lots qui ont été réservés. Ce n'est pas parce que la commune d'Inzinzac s'est battue depuis des années pour reconstruire ce site industriel que je ne continue pas à me battre aujourd'hui.

Pour votre information, à Lorient Agglomération, un chargé de mission a été recruté. Et dernièrement, j'ai été interrogée par un bureau d'études. Cette zone d'activité, qui n'a pas été reconnue il y a dix ans par Lorient Agglomération comme étant une zone d'activité d'intérêt communautaire, va l'être, je pense, courant 2026 ;

Donc, ne vous inquiétez pas, Monsieur Meunier, parce que si vous prenez la responsabilité de cette collectivité, vous n'aurez plus ce souci à gérer, puisque ce sera une zone d'activité qui sera prise en charge et portée par Lorient Agglomération. Parce que ce que j'évoquais tout à l'heure et je le dis à tout le monde, mes élus m'ont entendu le dire, depuis dix ans, je me battais avec Lorient Agglomération, parce que nous remplissions toutes les conditions de la loi NOTRe. Cela n'a pas été possible.

Aujourd'hui, Lorient Agglomération, qui ne respectait pas les dispositions légales de la loi NOTRe pour la mise en œuvre de ces zones d'activités, a recruté un chargé de mission. J'ai reçu le bureau d'études et je peux penser qu'à la finalisation de cette étude sur le territoire de Lorient Agglomération car il n'y a pas que la zone d'activité des Forges, il y en a d'autres, toutes les zones d'activités qui remplissent les conditions de la loi NOTRe devront intégrer la compétence de Lorient Agglomération.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Concrètement, qu'est-ce que cela impliquera ?

Madame Le Maire : Cela se traduira certainement par des fonds de compensation, Monsieur Meunier, car nous avons déjà avancé des sommes importantes pour aménager cette zone. À ce jour, nous avons investi plus de 3 millions d'euros, rien que pour la zone des Forges. Ces investissements ont été financés en partie par le fonds de concours, en partie par le fonds friches et la vente des terrains y contribuera. Monsieur Meunier, ce que je sens bien derrière votre question, c'est qu'est-ce que ces élus vont nous laisser à gérer ?



Monsieur Jérôme MEUNIER : Vous faites beaucoup d'exégèses ou de surinterprétations !

Madame Le Maire : Et là, je veux vous rassurer : cette zone d'activité, que nous portons depuis dix ans, va entrer dans le giron de Lorient Agglomération. Et les avances faites par la collectivité pour ces travaux seront remboursées par l'agglomération, dans le cadre de mesures compensatoires.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Donc, c'était important d'aborder le sujet ce soir !

Madame Le Maire : C'est important que je vous donne cette information.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Mais pour avoir l'information et la réponse, il faut poser la question.

Madame Le Maire : Il est important que ce petit topo, cette courte plaidoirie, permette de resituer les choses. Il est toujours essentiel de savoir d'où l'on vient pour savoir où l'on doit aller. Cette zone des Forges, je le dis clairement, est une véritable fierté pour l'ensemble des élus qui m'accompagnent, tant sa réussite est collective.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Cela étant dit, je suis preneur, et nous sommes preneurs, de données chiffrées et de faits concrets, surtout au moment du CFU.

Madame Le Maire : Le CFU est important, nous allons le passer prochainement !

Monsieur Francette CHAULOUX : Il n'y a pas de débat d'orientation budgétaire avant le CFU ?

Madame Le Maire : Je ne le souhaite pas. Il y aura le CFU, c'est-à-dire la clôture de nos écritures, prévue début d'année.

Pour ma part, Francette, je ne me permettrai pas de générer un débat d'orientation budgétaire alors que nous sommes en année électorale. Je suis consciente que celles et ceux qui seront demain en responsabilité sur le territoire devront agir rapidement, même si une année d'élections prévoit toujours quelques semaines complémentaires pour débattre et voter.

Mais je ne me permettrai pas, avec mon équipe, d'engager un débat d'orientation budgétaire qui engagerait des élus susceptibles d'arriver aux responsabilités, et qui pourraient porter un projet de territoire différent de celui que nous avons défendu. Il appartiendra donc aux élus qui me succéderont de conduire ce débat d'orientation budgétaire. C'est, je le crois profondément, une question de respect.

Madame Francette CHAULOUX : Oui, très bien. J'avais une autre question concernant les Forges. Qu'en est-il des bâtiments qui ont été vendus, notamment le centre Néon, la Maison de la Paye, la Maison de l'Eau et les autres sites concernés ? Ces projets avaient des porteurs de projets dont nous ne voyons rien bouger !

Madame Le Maire : Concernant la Maison de la Paye, nous avons obtenu un premier permis de construire qui permettait, dans l'écriture initiale du projet, de conserver la totalité du bâtiment tel qu'il existait. C'était évidemment ce que nous aurions souhaité.



*Je rappelle que cette structure est abandonnée depuis 1966 et que, juridiquement, lors de la vente, il ne m'appartenait pas de réaliser des études structurelles. Ce n'est pas une obligation pour un vendeur, et ce n'était donc pas le rôle de la commune.*

*Lorsque les porteurs de projet ont réalisé leurs propres études, notamment sur la façade, le constat a été très clair : les murs sont extrêmement dégradés et ne peuvent pas être conservés en l'état. Ils sont donc contraints de démolir une partie de la façade. Cependant, comme je l'avais demandé dès le départ, ils conserveront les éléments les plus symboliques, à savoir le petit pignon, le guichet de la Paye et les anciens sanitaires. Un nouveau permis a donc été déposé, afin de modifier le projet et de tenir compte de la réalité structurelle du bâtiment. Il faut bien comprendre que ce bâtiment ne vit plus depuis 1966. Les planchers s'effondraient déjà à l'époque, et lorsque les porteurs de projet sont venus constater l'état du site, ils ont dû utiliser une nacelle pour regarder par une fenêtre ouverte, car, pour des raisons évidentes de sécurité, il était impossible de laisser quiconque entrer à l'intérieur. Dans ce nouveau projet, il est prévu la réalisation de quatre logements.*

*Mais vous savez aussi que nous sommes aujourd'hui dans un contexte financier très compliqué. Même les bailleurs sociaux rencontrent des difficultés pour obtenir des financements auprès des banques.*

*Dans ce contexte, le porteur de projet de la Maison de la Paye souhaite vendre deux logements avant de poursuivre l'ensemble de l'opération, afin de pouvoir financer la suite. C'est une démarche compréhensible. Concernant le Centre Néon, la situation est comparable. Un premier projet avait été présenté, un très beau projet.*

*Mais le prix de vente envisagé, à 4 500 euros le mètre carré, n'était pas compatible avec la réalité du marché local. Le projet a donc été revu et sera modifié pour s'adapter à notre territoire. Concernant la Maison de l'Eau, je veux être très claire : il n'y a aucun abandon de projet. Simplement, que ce soit pour la Maison de la Paye, le Centre Néon, le lotissement Polimmo, le collectif que l'on doit construire route de Penquesten, les logements sociaux ou encore le projet Aiguillon, tous les porteurs de projet sont aujourd'hui dans l'attente d'un contexte économique plus favorable, avec davantage de visibilité et de sécurité. Puisque nous parlons de finances, je souhaite également rappeler un point important.*

*Oui, l'année 2024 a été difficile, notamment parce que nous avons beaucoup investi et que certaines subventions sont arrivées avec du décalage. Cela a entraîné des tensions de trésorerie début 2025.*

*Mais je dis bien, un mandat ne s'analyse pas sur une année, un mandat s'analyse sur 6 ans. Et je porte à la connaissance du conseil municipal et du public qui est dans la salle, que 2025, permettra de taire certaines choses et de revenir à une situation saine, je m'étais engagée en début de 2025.*

*Donc le CFU le précisera. Mais comme je suis arrivée à ce jour à la clôture de mes Écritures, je peux vous annoncer que la collectivité fait, en 2025, une épargne brute que je qualifie entre un million deux cent cinquante et un million trois et que le remboursement de la dette à la fin de mon mandat sera descendu à 7 années.*

*Le CFU viendra vous donner des précisions, mais je voulais quand même, avec l'engagement que j'avais pris au moment du vote du budget primitif l'année dernière et je remercie les services qui ont entendu aussi ma commande. Donc je voulais l'annoncer ce soir en Conseil municipal, le CFU viendra clarifier certaines choses et quelques virgules.*



*Je suis donc satisfaite de pouvoir vous annoncer ce soir que la commune retrouve une capacité de désendettement de sept années, et non plus de 13,32 années comme cela avait pu être dit. Cela confirme que l'année 2025 est une année globalement positive, tant en matière de gestion que de résultats.*

*Sur ces mots plutôt encourageants de fin d'année, et comme il n'y a pas de vote à intervenir et que nous sommes arrivés au terme des questions diverses, je vous propose de clôturer ce conseil municipal. Je vous remercie pour votre attention, et je vous invite maintenant à partager le pot de l'amitié, afin de conclure ensemble cette belle année.*

*Merci à toutes et à tous.*

*Fin de la séance à 20h10*

**Le Secrétaire de Séance,  
Christophe BENOIT**



**Le Maire,  
Armelle NICOLAS**